



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 8 – 2012

Séance

du mercredi 23 mai 2012

Présidence : Corinne Juillerat, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

19. Arrêté mettant fin à l'adhésion au concordat du 30 juin 1964 concernant la Haute école suisse d'agronomie
20. Interpellation no 793
Dégâts des campagnols et solidarité confédérale. Vincent Wermeille (PCSI)
21. Question écrite no 2486
Soutien à l'agriculture de proximité. Emmanuel Martinoli (VERTS)
22. Question écrite no 2487
Qu'en est-il des programmes d'occupation cantonaux ? Emmanuel Martinoli (VERTS)
23. Question écrite no 2488
Quel bilan pour le plan de soutien à l'emploi et aux entreprises ? Emmanuel Martinoli (VERTS)
24. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (création du Service des infrastructures et du Service du développement territorial) (deuxième lecture)
25. Arrêté octroyant un crédit-cadre «Sylviculture 2012-2015»
26. Interpellation no 794
Pour une bonne gestion de l'eau. Lucienne Merguin Rossé (PS)
27. Question écrite no 2483
Comment éviter la pollution du Doubs par les eaux usées du bassin versant ? Lucienne Merguin Rossé (PS)
28. Question écrite no 2491
Transports publics : après Lucelle, à qui le tour ? Stéphane Brosy (PLR)

29. Motion no 1024
Pour permettre l'insertion professionnelle des personnes à l'aide sociale. André Parrat (CS-POP)
30. Interpellation no 788 (Réponse du Gouvernement)
Les beaux jours arrivent, que deviennent nos abeilles ? Maurice Jobin (PDC)
31. Question écrite no 2485
Etat de la psychiatrie jurassienne : réflexions parallèles et complément d'information souhaité. Serge Caillet (PLR)
32. Question écrite no 2489
Rapport sur les familles jurassiennes : quelle suite et selon quel calendrier ? Raphaël Ciochi (PS)

(La séance est ouverte à 14.15 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

La présidente : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, nous allons reprendre nos débats, avec un petit peu de silence s'il vous plaît !

19. Arrêté mettant fin à l'adhésion au concordat du 30 juin 1964 concernant la Haute école suisse d'agronomie

Le Parlement de la République et Canton du Jura, arrête :

Article premier

L'adhésion de la République et Canton du Jura au concordat du 30 juin 1964 concernant la Haute école suisse d'agronomie prend fin.

Article 2

L'arrêté du 20 décembre 1979 approuvant l'adhésion définitive au concordat ainsi que les arrêtés du 17 juin 1992 et du 25 mai 2005 portant approbation de révisions partielles du concordat (RSJU 915.61) sont abrogés.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente : Corinne Juillerat
Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

M. Martial Courtet (PDC), président de la commission des affaires extérieures : La Haute école suisse d'agronomie de Zollikofen est régie par un concordat depuis 1964. Ce concordat réunit tous les cantons suisses et le Liechtenstein.

En 2007, certains cantons suisses-alsaciens ont demandé l'abrogation de ce concordat, essentiellement en raison du fait que cette école d'agronomie est à présent intégrée dans la HES bernoise.

En 2008, le Conseil du concordat, suivi en 2009 par le Conseil-exécutif bernois, ont donné leur accord pour mettre en chantier l'abrogation de ce concordat.

Une convention en découle afin de régler la reprise du personnel, du patrimoine, des contrats et cette école suisse d'agronomie par le canton de Berne et la HES bernoise dès le 1^{er} janvier 2012. Le 1^{er} janvier 2012, comme vous le constatez, c'est déjà passé... et c'est pour cette raison qu'il convient de préciser que cette convention a été conclue sous réserve que les cantons approuvent l'abrogation du concordat. Et, pour l'instant, pour les autres cantons, c'est le cas.

On peut encore ajouter que dès que ce concordat sera abrogé, si c'est le cas, c'est l'accord sur les Hautes écoles spécialisées qui sera mis en application.

Au niveau des finances, c'est peut-être ça le point le plus important, il y a un élément qui concerne justement le Jura : le coût par étudiant pour notre Canton du Jura devrait baisser. En effet, dans le concordat, on se basait sur un partage des coûts complet alors que, dans le cadre des HES, c'est un système de couverture partielle qui prévaut. Concrètement, cela passera de 38'300 francs à 26'000 francs par année pour notre Canton. Et comme il y a en moyenne 8 étudiants jurassiens par an, cela fait quand même une économie de près de 100'000 francs, ce qui n'est pas négligeable.

La commission des affaires extérieures a accepté, à l'unanimité, l'approbation de cet arrêté et vous invite donc à en faire de même.

Je profite de ma présence à cette tribune pour vous informer que le groupe PDC soutiendra également cet arrêté. Merci de votre attention.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 52 députés.

20. Interpellation no 793 Dégâts des campagnols et solidarité confédérale Vincent Wermeille (PCSI)

L'agriculture vit au rythme des saisons mais quand le climat ou la nature posent problème, l'agriculture trinque ! C'est le cas des dégâts causés par les campagnols dans l'Arc jurassien et plus particulièrement dans les Franches-Montagnes. Les dégâts aux prairies et pâturages sont extrêmement importants et vont causer des pertes financières considérables à nombre d'agriculteurs.

En 2011, les maraîchers suisses ont été durement touchés par les conséquences de la crise provoquée par la bactérie EHEC. Les pertes enregistrées suite à l'effondrement du marché se sont élevées à 6.6 millions de francs. Suite à la demande de l'Union maraîchère suisse, le Conseil fédéral s'est dit disposé à examiner la situation et à étudier une aide financière pour les exploitations touchées dans la mesure où les pertes économiques de ces dernières dépassaient le risque entrepreneurial. Finalement, le Conseil fédéral a octroyé une aide de 2.9 millions de francs pour les pertes causées par la crise de la bactérie EHEC. L'Union maraîchère suisse a salué cette décision tout en précisant que ce montant ne couvrirait tout au plus que 50 % des pertes financières enregistrées.

La crise de la bactérie EHEC et les dégâts causés par les campagnols n'ont rien en commun sinon qu'ils provoquent des pertes importantes pour les exploitants concernés, des pertes qui s'élèvent bien au-delà du risque entrepreneurial.

Aussi, ces deux dossiers doivent-ils être traités de manière identique.

Dès lors, les soussignés interpellent l'Exécutif jurassien pour qu'il s'approche du Conseil fédéral, en concertation avec les autres cantons concernés et les organisations de défense professionnelle, afin d'étudier une indemnisation des pertes dues aux dégâts des campagnols dans la mesure où ces pertes dépassent le risque entrepreneurial.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : La problématique liée aux dégâts des campagnols dans les Franches-Montagnes et en Haute-Ajoie a déjà été abordée brièvement à cette tribune lors de notre séance de mars dernier.

Depuis, la situation a évolué; par endroit, la verdure reprend sa place, soit naturellement, soit parce que des semis ont été mis en place. Néanmoins, si vous traversez aujourd'hui les régions touchées, vous pouvez observer que des centaines d'hectares de prés sont toujours au stade quasi désertique.

Contrairement aux glissements de terrain ou autres inondations, les dégâts de campagnols n'ont pas cet aspect spectaculaire et immédiat. Apparemment donc, rien de spectaculaire mais lorsque l'on sait que c'est sur une période végétative relativement courte, de mai à septembre, que se joue l'alimentation du bétail pour l'année entière, la saison 2012 s'annonce donc particulièrement délicate.

Sans entrer plus en détail sur les conséquences et sachant que les bases légales semblent faire défaut au Gouvernement pour intervenir, j'ai suggéré, au travers de cette interpellation, en concertation avec les organisations de défense professionnelle, que le Conseil fédéral soit interpellé pour examiner si les conditions sont comparables à celles qui ont prévalu lors de la crise de la bactérie EHEC et qui a permis une indemnisation compte tenu que le risque entrepreneurial – faut-il encore savoir ce que ça veut dire exactement – que ce risque a été largement dépassé.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous renseigner sur les démarches en cours ou envisagée d'une part et, d'autre part, si une évaluation des dégâts a été réalisée à ce jour ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Le Gouvernement est bien conscient du problème qui touche les agriculteurs des crêtes jurassiennes. Il a par ailleurs entrepris di-

verses démarches, auprès de la Confédération notamment, depuis que la neige s'est retirée et a laissé apparaître l'ampleur des dégâts dans les prairies et pâturages de notre Canton, soit dès le mois de février; certaines réflexions ont toutefois déjà été engagées en automne 2011 en raison de certaines observations inquiétantes.

Le Gouvernement tient à rappeler que ce pic de pullulation n'est hélas pas nouveau – vous venez de le dire – et que ce fléau se renouvelle, certes à intervalles éloignés mais avec une répétitivité avérée. La lutte contre les campagnols ne peut être entreprise au dernier stade où nous nous trouvons actuellement; elle devrait être constante au même titre que celle que les agriculteurs effectuent contre certaines plantes envahissantes. La dernière pullulation conséquente remonte aux années quatre-vingt et avait donné lieu à l'introduction d'un arrêté gouvernemental déterminant les tâches et devoirs des partenaires désignés dans cette lutte. Force est de constater que l'application a été pour le moins déficiente et qu'il sera sans doute nécessaire de voir pourquoi cette base légale n'est pas appliquée et, par conséquent, n'atteint pas son objectif de contrôle de la population des campagnols.

Le Gouvernement, ainsi que je vous l'ai dit en préambule, suit de près l'évolution de la situation et il a déjà pris plusieurs mesures en lien avec les difficultés que rencontrent les agriculteurs.

Tout d'abord l'octroi simplifié de dérogations au respect des prescriptions de la production intégrée appelée communément «prestations écologiques requises». La législation fédérale permet de déroger à certaines règles dans des cas exceptionnels comme celui-ci (les bilans de fumure prendront en compte les achats extraordinaires de fourrage, le réensemencement de prairies extensives sera possible sans diminution des primes et sur la base d'une simple annonce au préposé à l'agriculture).

Ensuite, pour pallier aux problèmes de trésorerie, le montant des crédits sans intérêts destiné à l'«Aide aux exploitations paysannes» sera réservé au moins pour cette année, voire pour 2013, aux exploitants touchés par le phénomène campagnol.

Ensuite, une démarche engagée dès le début mars est toujours en cours auprès de l'OFAG pour éviter aux agriculteurs touchés par ce fléau une perte de paiements directs induite par la réduction des effectifs de bétail. Une délégation de l'Office fédéral de l'agriculture fera une visite de terrain ces prochaines semaines afin de voir avec quelle mesure la Confédération pourrait venir en aide aux agriculteurs. C'est une visite que nous avons sollicitée de longue date, après en avoir discuté avec différents dirigeants au niveau de l'OFAG et en avoir parlé récemment avec le conseiller fédéral, M. Schneider-Ammann. Et enfin, l'OFAG vient. Nous aurions souhaité que l'OFAG vienne avant. Heureusement, nous avons suffisamment de photos à leur montrer.

Ensuite, nous avons interpellé les autres cantons de l'Arc jurassien. Les réponses qui nous sont déjà parvenues sont les suivantes : Neuchâtel annonce un impact assez limité et s'attend à un pic de pullulation pour l'automne prochain; aucune indemnité n'est prévue pour les exploitants; par contre les agriculteurs qui s'engagent à lutter durant six ans contre ces ravageurs peuvent obtenir une indemnité de 25 francs par hectare de la part de leur commune. Dans le canton de Berne, des dégâts importants se limitent à la région du Jura bernois; aucune indemnité n'est prévue en raison d'un man-

que de base légale et notre demande de collaboration pour intervenir au niveau fédéral n'a pas abouti. Nous aurions souhaité que les cantons, pour le moins les cantons de Suisse occidentale, se mettent ensemble pour effectuer diverses démarches, ce qui ne peut pas, vous l'avez bien compris, être le cas. Dans le canton de Fribourg, des dégâts ont été constatés dans la région de l'Intyamont et l'Etat n'indemniserait pas les agriculteurs. Les autres cantons n'ont pas encore répondu à nos sollicitations.

Votre interpellation, Monsieur le Député, s'appuie sur des faits qui remontent à l'année dernière et qui sont en lien avec ce qu'on a appelé – vous venez de le rappeler sans en reprendre le nom donné à l'époque – «la crise du concombre»; cette dernière a traversé l'Europe suite à la prolifération d'une bactérie extrêmement dangereuse pour l'homme. Il ressort de l'analyse de cette situation que la Confédération est bien entrée en matière pour le versement d'une contribution sur la base de l'article 13 de la loi sur l'agriculture qui stipule (je cite) : «Afin d'éviter l'effondrement du prix d'un produit agricole, la Confédération peut participer, dans le cas d'une évolution extraordinaire, aux frais occasionnés par des mesures d'une durée limitée destinées à alléger le marché. La participation de la Confédération est exclue pour les excédents structurels».

La loi fédérale sur l'agriculture ne fait malheureusement pas référence au risque entrepreneurial que vous évoquez dans votre intervention. D'un point de vue théorique, cet article pourrait être invoqué si l'absence de fourrage provoquait un effondrement des prix du bétail en raison de l'abondance de l'offre que créerait l'obligation de vendre les animaux pour lesquels les agriculteurs ne disposeraient plus de fourrage. Dès lors et compte tenu du caractère régional de ce problème, il est peu probable qu'on se trouve dans une telle situation. Toutefois, si tel devait être le cas dans les mois à venir, nous ne manquerons pas d'intervenir auprès de la Confédération en invoquant cet article. Nous espérons cependant que les experts de l'OFAG, que nous rencontrerons donc très prochainement, pourront nous proposer d'autres mesures permettant d'atténuer l'impact économique de ce fléau.

Enfin, le Gouvernement a étudié la possibilité d'apporter une aide particulière en raison du caractère extraordinaire de cette pullulation et des conséquences économiques importantes qu'elle revêt. Il s'avère que nous ne disposons d'aucune base légale – et vous le savez, vous en avez fait mention – qui nous permettrait d'intervenir directement par une aide financière destinée à compenser les pertes des producteurs dans une telle situation.

Par contre, comme cela a été le cas (mais d'une manière différente) lors de la dernière crise financière pour les PME jurassiennes, au travers du plan de soutien aux entreprises et à l'emploi, le Gouvernement privilégie ici le principe de prêts sans intérêt aux exploitations paysannes les plus touchées – ce qu'on appelle les AEP – afin d'éviter les problèmes de liquidités financières. C'est ça que nous privilégions actuellement et nous en allons en débattre avec les représentants, en particulier le vice-directeur de l'Office fédéral de l'OFAG, ces prochaines semaines. Dans ce domaine, les bases légales existent et la Confédération pourrait également participer à l'effort. Il n'est pour l'heure pas possible de donner plus de détails. Des évaluations ont également été faites sur les crêtes du Jura, donc aux Franches-Montagnes, en Haute-Ajoie et dans d'autres régions encore et nous connaissons les hectares où des dégâts ont été

constatés; nous avons sollicité les différentes personnes dans les communes et au travers des associations de communes qui s'occupent de cela, les préposés, et nous avons aujourd'hui une évaluation assez claire de la situation. Mais, pour l'heure, il n'est pas possible de donner plus de détails sur l'ampleur que pourrait prendre une telle mesure et, cas échéant, il est possible, selon les montants, que le Parlement soit sollicité pour une décision qui dépasserait les compétences financières du Gouvernement.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je suis satisfait.

21. Question écrite no 2486
Soutien à l'agriculture de proximité
Emmanuel Martinoli (VERTS)

La motion 941, acceptée en 2010, intitulée «Favoriser les produits du terroir jurassien au bénéfice des marques», de M. Michel Thentz, demandait au Gouvernement, afin de soutenir une agriculture de proximité, de prendre les mesures nécessaires pour :

- que la priorité soit donnée aux produits des marques «Spécialité du Canton du Jura» et «Produits du terroir du Jura bernois» dans les cafétérias et restaurants des établissements étatiques et paraétatiques jurassiens;
- que ces mêmes établissements offrent du jus de pomme jurassien dans leur assortiment;
- que seuls les produits des marques «Spécialité du Canton du Jura» et «Produits du terroir du Jura bernois» soient servis lors des manifestations organisées par l'Etat (réceptions, apéritifs, ...);
- que désormais du jus de pomme jurassien soit servi en lieu et place de jus d'orange lors de ces mêmes manifestations.

Le postulat 294 de Mme Anne Roy, accepté en 2010, intitulé «Pour une restauration collective s'appuyant sur la mise en valeur de produits de proximité», demandait au Gouvernement d'étudier la possibilité de mettre en place une structure de restauration collective régionale s'appuyant sur la mise en valeur de produits de proximité.

Dans sa réponse, le Gouvernement déclarait qu'il «confiera l'étude et l'analyse susmentionnées au groupé de travail constitué au début de cette année [2010] en rapport avec la réalisation de la motion no 941 intitulée, je vous le rappelle, «Favoriser les produits du terroir jurassiens au bénéfice des marques». Pour rappel, ce groupe est constitué de représentants des départements de l'Economie, de la Santé, de la Formation et ce groupe doit déposer son rapport jusqu'au 30 juin 2011.»

Nous prions le Gouvernement de nous dire quand ce rapport sera disponible.

Réponse du Gouvernement :

La motion 941 transformée en postulat ainsi que le postulat 294, acceptés par le Parlement, ont fait l'objet d'un rapport dont la première version a bien été produite dans le délai indiqué dans la question, à savoir fin juin 2011. A ce moment-là, des compléments d'analyse ont été demandés; cependant, des changements de personnel étant intervenus dans le service chargé du dossier, le rapport a été présenté au Gouvernement dans le courant du mois de mars 2012.

Le Gouvernement mandatera prochainement un nou-

veau groupe de travail chargé de mettre en œuvre les mesures préconisées et favorisant l'approvisionnement des cuisines collectives en produits de proximité.

Le rapport sera disponible dans le courant du mois de mai prochain.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis satisfait.

22. Question écrite no 2487
Qu'en est-il des programmes d'occupation cantonaux ?
Emmanuel Martinoli (VERTS)

Les POC ont été réduits à quatre mois à partir du 1^{er} avril 2011, suite à l'entrée en vigueur de la LACI révisée. La durée de ces programmes cantonaux était de 6, voire de 12 mois auparavant. Le nombre de places de POC est actuellement de 145. La directive concernant les salaires a été publiée le 25.1.2012. Ces salaires correspondent à des salaires mensuels bruts allant de Fr 2'128.- à 2'952.-. Des suppléments pour expérience professionnelle en fonction de l'âge sont prévus, allant de Fr. 0.60 à Fr 1.85 l'heure.

Nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement peut-il établir un nouveau bilan des mesures instaurées depuis le 1.4.2011 concernant les POC ?
2. Le Gouvernement entend-il augmenter ou diminuer le nombre de POC ?
3. Le Gouvernement entend-il étendre à nouveau la durée des POC à 6 mois, voire à douze mois ? Si oui, à partir de quelle date ? Pour tous les demandeurs d'emploi ou seulement pour certaines catégories d'âge ?
4. Le Gouvernement entend-il augmenter le nombre des POC axés sur la formation, qui sont actuellement limités à 20 places ?
5. Le Gouvernement entend-il améliorer les salaires de base bruts des programmes d'occupation cantonaux, qui se situent entre Fr 13.30 et 18.45 l'heure ?

Réponse du Gouvernement :

Les questions posées par le groupe CS-POP et VERTS portent sur la mise en œuvre des programmes d'occupation cantonaux (POC) dans le cadre de l'application de la loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi (LMDE). Le Gouvernement est en mesure d'y répondre comme il suit.

En préambule, le Gouvernement entend rappeler le contexte spécifique relatif à ces programmes d'occupation salariés, destinés essentiellement aux chômeurs en fin de droit et se déroulant au sein des administrations et autres organisations sans but lucratif. Dans ce sens, il convient de rappeler que, depuis le milieu des années 1990, la stratégie jurassienne de réinsertion des chômeurs en fin de droit a été largement axée sur la reconstitution de droits aux prestations de l'assurance-chômage fédérale, par le biais des POC précisément. La récente révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) a modifié fondamentalement la donne puisqu'un droit au chômage ne peut plus aujourd'hui être reconstitué au moyen d'un programme d'occupation cantonal (cf. Art. 23 al. 3 bis LACI). Par conséquent, l'intérêt à occuper et à salarier durablement les chômeurs en fin de droit dans des

POC est devenue limité, aussi bien pour l'Etat que pour les demandeurs d'emploi eux-mêmes, la stratégie visant à éviter le recours à d'éventuelles prestations d'aide sociale par la reconstitution d'un nouveau droit au chômage n'étant, de fait, plus applicable depuis le 1^{er} avril 2011.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a décidé, début 2011, de limiter la durée des POC à 4 mois au lieu de 6 en règle générale, ceci également afin de pouvoir intégrer rapidement les personnes touchées par la révision de la LACI dans un tel programme d'occupation. En parallèle, le Gouvernement décidait d'une part de mesures visant à soutenir le développement des compétences et le placement des chômeurs en fin de droit dans de vrais emplois. A ce sujet, une cinquantaine de chômeurs en fin de droit a accédé, au cours des douze derniers mois, à des programmes d'occupation cantonaux (POC) se déroulant au sein des ateliers de formation d'EFEJ. Dans ce cadre, ces personnes ont bénéficié de formations ciblées, dispensées dans les métiers caractéristiques de notre marché du travail (horlogerie, mécanique, CNC, polissage, etc.). Ces nouvelles prestations ont permis d'accélérer la prise en charge des chômeurs en fin de droit au sein des mesures cantonales, mais aussi à leur apporter une plus-value supplémentaire en termes de compétences et d'employabilité. Il convient également de souligner le renforcement de l'allocation d'initiation au travail qui est utilisée chaque fois que cela est possible dans le but de placer en entreprise des personnes en fin de droit ou menacées de l'être. D'autre part, le Gouvernement a simultanément annoncé une adaptation de la législation cantonale relative aux mesures en faveur des chômeurs en fin de droit.

Le 19 décembre 2011, le Gouvernement a présenté un bilan détaillé relatif aux mesures prises et, d'une manière plus générale, à la gestion de l'introduction de la LACI révisée sur le territoire jurassien. Ce processus ayant aujourd'hui abouti et la situation étant par conséquent stabilisée, l'établissement d'un nouveau bilan tel que proposé par le groupe CS-POP et Verts n'est pas justifié. Le Gouvernement reste toutefois très attentif à l'évolution de la situation sur le front du chômage, laquelle fait l'objet d'un suivi continu par le Service des arts et métiers et du travail en collaboration avec le Service de l'action sociale.

A la question relative à l'évolution future du nombre de POC, le Gouvernement rappelle que cet effectif est avant tout facteur du nombre d'ayants droit qui sollicitent une telle mesure. Dans ce sens, ce n'est pas le Gouvernement mais bien l'évolution conjoncturelle, respectivement du chômage, qui déterminera l'évolution du nombre de placements en POC au cours des prochains mois. Actuellement, le nombre de bénéficiaires de POC fluctue aux alentours de septante personnes et la tendance est stable. Concernant les salaires versés, le Gouvernement est en mesure de préciser que ceux-ci sont compris entre 2'300 et 3'500.- francs par mois en fonction de l'âge et du niveau de formation des bénéficiaires. A ce sujet, il convient de souligner que les POC ne sont pas de vrais emplois mais des mesures d'occupation dans l'attente d'une intégration sur le marché du travail. Il s'agit dès lors de verser des salaires évitant d'une part le versement simultané de prestations d'aide sociale et incitant d'autre part les bénéficiaires à privilégier un véritable emploi sur le marché du travail. Les salaires actuels correspondent à ce contexte spécifique des POC et le Gouvernement ne prévoit donc pas de les adapter si ce n'est par leur indexation au coût de la vie effectuée annuellement.

Enfin, comme cela a déjà été annoncé, le Gouvernement prépare actuellement une modification de la législation concernant les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi. Dans cette perspective, une révision de l'ordonnance (OMDE) est en cours d'élaboration. Il s'agit d'ajuster le soutien apporté aux chômeurs en fin de droit en tenant compte du nouveau contexte et des nouvelles contraintes découlant de la révision de la LACI, ainsi que de l'objectif prioritaire qui est d'intégrer les personnes concernées sur le véritable marché du travail. Les aspects relatifs à la durée et au caractère plus ou moins formatif des POC, tels que soulevés dans les questions du groupe CS-POP et VERTS, sont intégrés aux différentes options évaluées dans le cadre de cette démarche. A ce stade, le Gouvernement n'a toutefois encore arrêté aucune position et communiquera ses décisions en temps opportun, lesquelles devraient, sous toutes réserves, être prises dans le courant de l'année.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis partiellement satisfait.

23. Question écrite no 2488

Quel bilan pour le plan de soutien à l'emploi et aux entreprises ?

Emmanuel Martinoli (VERTS)

Le Gouvernement jurassien a présenté en mai 2009 un plan de soutien de base à l'emploi et aux entreprises 2009-2011, avec pour objectifs de :

- soutenir le marché du travail;
- aider les personnes sans emploi;
- soutenir les entreprises;
- contribuer à relancer l'économie.

Ce plan de soutien «rapide, ciblé et efficace», devait engendrer un effet de levier économique très important (plus de CHF 100 millions injectés dans l'économie régionale avec un effort budgétaire net supplémentaire de l'Etat de CHF 12 millions) et provoquer des améliorations structurelles durables.

Le plan de soutien de base à l'emploi et aux entreprises est construit sur quatre axes (Marché du travail et emploi, Entreprises, Fiscalité et Infrastructures) et se décline en douze mesures fortes, qui comptent elles-mêmes au total trente actions spécifiques.

Nous prions le Gouvernement :

- de présenter le bilan détaillé du plan de soutien à l'emploi et aux entreprises 2009-2011, en particulier dans le domaine du marché du travail, de l'aide aux personnes sans emploi, du soutien aux entreprises et de la relance de l'économie :

Marché du travail et emploi

1. Promotion et renforcement de la réduction de l'horaire de travail (y compris formation) : Comment s'est faite la promotion de cette mesure ? Quel est son bilan global ? Sur quels critères s'est fait le traitement des demandes ? Comment et par qui les contrôles dans les entreprises sont-ils effectués ?
2. Renforcement des prestations en faveur des demandeurs d'emploi :
 - renforcement du Service public de l'emploi : de quelle façon le Service public de l'emploi a-t-il été renforcé ?

- renforcement de l'EFEJ : de quelle façon ce renforcement s'est-il effectué ?
 - augmentation des moyens à disposition de l'ORP : quels moyens ?
 - extension de la durée des AIT : combien d'AIT ont-elles été accordées ? Dans combien d'entreprises ? Pour quel coût ?
 - stages professionnels pour les jeunes demandeurs d'emploi : combien de personnes ont-elles été concernées ?
 - soutien aux places d'apprentissage : combien de places d'apprentissage ont été créées ?
 - solde des places de travail : combien de places de travail ont-elles été créées et combien perdues pendant la période concernée ?
3. Renforcement des mesures en faveur des demandeurs d'emploi en fin de droit (loi cantonale) :
- augmentation des moyens alloués aux mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi (LMDE) : le Gouvernement peut-il chiffrer cette augmentation et préciser à quelles mesures l'augmentation a été attribuée ?
 - prolongation de la durée maximale des programmes d'occupation cantonaux (POC) de 6 à 12 mois pour les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans : quelle est la situation actuelle ? la prolongation est-elle toujours d'actualité ? Dans quels domaines d'activité les POC se sont-ils déroulés ?

Entreprises

4. Renforcement des aides financières et des mesures incitatives en faveur des entreprises : chiffres 4a à 4f : quelles sont les sommes consacrées aux différents postes ?
5. Incitation, aide et soutien financier à la recherche de nouveaux marchés (exportation) : quelles sont les sommes consacrées à ce chapitre et les résultats de ces soutiens financiers ?
6. Aide à l'accès au financement (renforcement des possibilités de cautionnement) : quelles sont les sommes consacrées à ce chapitre, pour quels résultats ?
7. Renforcement du transfert de technologies : résultats ?
8. Renforcement de la prospection exogène d'entreprises et de personnes physiques : résultats ?

Fiscalité

9. Mesure fiscale en faveur des rénovations immobilières : combien de rénovations ont-elles été effectuées ? Somme globale attribuée à celles-ci ?
- Train de mesures d'allègements fiscaux : combien de mesures appliquées ? Somme globale d'allègements fiscaux ?

Infrastructures

10. Investissements de développement en lien avec la Nouvelle Politique Régionale (apport anticipé de la Confédération) : détails ? Sommes investies ?

11. Investissements dans les domaines environnement/énergie et dans le secteur primaire : détails ? Sommes investies ?
12. Investissements en faveur des besoins en formation du marché du travail et de l'économie : mesures réalisées ? Sommes investies ?

- afin de proposer un programme global et cohérent de mesures, un élargissement du groupe de pilotage aux acteurs concernés de la société civile est-il prévu ?
- la somme de 12 millions de francs a-t-elle été consacrée entièrement aux mesures ci-dessus ou reste-t-il un reliquat ?
- les mêmes sommes seront-elles à nouveau affectées au soutien à l'emploi et aux entreprises par la suite ?

Réponse du Gouvernement :

La mise en œuvre du plan de soutien à l'emploi et aux entreprises 2009-2011 sera terminée finalement à fin 2012, compte tenu des délais qui ont été nécessaires à la réalisation de certains investissements. Un bilan complet et détaillé pourra donc être établi consécutivement au bouclage des comptes 2012.

Il peut toutefois être mis en évidence une série d'éléments à ce stade.

Durant la phase de mise en œuvre du plan de soutien cantonal et en application de la mesure relative à la promotion et au renforcement des réductions d'horaire de travail (ci-après RHT), le Service des arts et métiers et du travail a assuré, grâce à ses nombreux contacts avec les entreprises, et par différents canaux, une information continue au sujet des prestations existantes en matière de RHT. Ces démarches ont contribué à une large utilisation de la mesure dont les entreprises ont bénéficié selon les modalités instituées de manière temporaire par le Conseil fédéral dans le cadre de son programme de stabilisation conjoncturel (extension de la durée maximale autorisée, réduction du délai d'attente, contribution à la formation continue). Un collaborateur spécialisé, qui s'est rendu directement dans les entreprises lorsque cela a été nécessaire, a été prioritairement chargé de l'accompagnement des employeurs dans toutes leurs démarches. Un traitement très rapide des dossiers a aussi été assuré malgré l'afflux de très nombreuses demandes dû à une crise forte ayant affecté rapidement notre économie régionale, en particulier notre industrie.

Les conditions selon lesquelles les prestations ont été octroyées sont fixées dans la législation fédérale. Le Service des arts et métiers et du travail a statué sur le droit aux prestations alors que les caisses de chômage ont versé les indemnités sur la base des décomptes et justificatifs à fournir par les entreprises. En sa qualité d'autorité de surveillance, le SECO contrôle la mise en œuvre et vérifie la légalité des prestations octroyées.

A mi-2009, plus de 2'000 personnes étaient simultanément au chômage partiel dans quelque 120 entreprises jurassiennes différentes. A l'heure du bilan, le Gouvernement constate ainsi que les réductions d'horaires de travail ont joué pleinement leur rôle en termes de prévention du chômage. De nombreux licenciements ont été évités et nos entreprises ont pu conserver leurs compétences dans l'attente de la reprise économique progressive constatée dès 2010.

En matière de renforcement des prestations en faveur des demandeurs d'emploi, il convient en premier lieu de

souligner l'augmentation du nombre maximal d'indemnités de chômage (400 à 520). Les demandes adressées au Conseil fédéral par le Gouvernement jurassien ont permis aux demandeurs d'emploi de bénéficier de cette extension des prestations de chômage en continu entre novembre 2009 et mars 2011.

En parallèle, les ressources à disposition du Service public de l'emploi afin de conseiller et placer les demandeurs d'emploi ont été augmentées. Cela s'est traduit non seulement par l'engagement de personnel supplémentaire au sein de l'Office régional de placement mais également par la mise à disposition de moyens destinés au financement des nombreuses et très diverses mesures de marché du travail. Finalement, le coût a été supporté complètement par la Confédération et non une part par le Canton. A ce sujet et en réponse aux différentes questions posées par le groupe CS-POP et Verts concernant la nature, le volume et le coût de ces prestations, le Gouvernement invite les députés à prendre connaissance du rapport d'activités du Service public de l'emploi (www.jura.ch/amt) qui a l'avantage de présenter une information complète et transparente à ce sujet. A relever également l'engagement de formateurs au sein d'Espace Formation Emploi (EFEJ) ainsi que différents investissements réalisés afin de moderniser certains ateliers, d'enrichir certaines formations ou d'en développer de nouvelles. A relever par contre l'abandon du projet de centre EFEJ* suite au refus du crédit y relatif par la population jurassienne et à la perte subséquente des ressources fédérales qui étaient affectées à ce projet.

S'agissant de l'évolution du nombre de places de travail durant la période concernée, le Gouvernement n'est pour l'instant pas en mesure de fournir une indication précise, le dernier recensement en la matière datant de 2008 (36'869 emplois). Sur la base des informations à disposition, il estime que les emplois perdus durant la crise ont été aujourd'hui compensés par les nombreux recrutements survenus depuis 2010.

Concernant le renforcement des mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi en fin de droit, les moyens alloués par l'Etat et les communes ont été augmentés comme prévu. De plus, une partie des coûts supplémentaires a été financée par la fortune du fonds cantonal pour l'emploi (réserve), dans le but d'alléger les charges supportées par les communes.

Entre 2008 (avant la crise) et 2011, les moyens consentis annuellement à ces mesures sont passés progressivement de CHF 1,99 à 4,28 mios. Cette augmentation concerne essentiellement des salaires versés dans le cadre des programmes d'occupation cantonaux (POC) organisés au sein des administrations et institutions, des organisations sans but lucratif, ou dans le cadre des programmes spécifiques portés par EFEJ ou par Caritas Jura (Propul's).

Au sujet des programmes d'occupation, le Gouvernement entend rappeler ici la révision de la LACI et souligner en particulier que, depuis le 1^{er} avril 2011, les POC ne permettent plus de reconstituer un droit aux indemnités de chômage, ce qui constituait en fait précisément l'objectif de la mesure 3b du plan de soutien cantonal (POC de 12 mois permettant aux seniors de reconstituer un droit au chômage) dont la bonne application a néanmoins été possible jusqu'au 31 mars 2011. Par la suite, le Gouvernement a agi d'une manière opportune en adaptant la stratégie définie en 2009 et en décidant de mesures ciblées et complémentaires afin d'assurer les meilleures conditions de prise en charge aux

personnes touchées par la révision de la LACI (POC d'une durée de 4 mois, nouveaux programmes formatifs, renforcement de l'AIT). Le suivi effectué tout au long de l'année 2011 ainsi que le bilan présenté par le Gouvernement en décembre dernier ont démontré que cette stratégie s'est avérée opportune.

De leur côté, l'ensemble des mesures en faveur des entreprises ont pu être réalisées. L'association FormaTtec, qui a pour objectif de renforcer le transfert de compétences et de technologies de la Division technique du CEJEF, ainsi que de la Haute école Arc, en faveur des PME jurassiennes, a été créée et sa mise en œuvre devrait être effective durant le deuxième semestre 2012. Pour sa part, la nouvelle extension de la Division technique du CEJEF a pu être couplée avec le troisième incubateur de la Société jurassienne d'équipement, qui est dédié aux microtechniques et à l'horlogerie. L'ensemble sera opérationnel en janvier 2013. Le canton du Jura participe à «i-net Innovation Networks» (réseau d'innovation, de transfert de technologies, d'entrepreneuriat et de mises en relations d'affaires) depuis avril 2012, en collaboration avec les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Argovie.

Le pôle de compétences technologiques en mobilité durable est opérationnel depuis juin 2010. Il compte près de 80 membres qui sont répartis entre 50 entreprises et dans 4 pays. Au chapitre des aides financières, seule une étude détaillée auprès des PME bénéficiaires pourrait donner des informations quant aux résultats réels des actions engagées. Pour l'aide à l'accès au financement (mesure 6, renforcement des possibilités de cautionnement), CHF 1'240'000.- de cautionnements cantonaux en faveur de crédits relais ont été octroyés au total et ont permis le maintien de 84 emplois. La seule mesure qui n'a pas rencontré de succès est celle en faveur de la recherche de nouveaux marchés à l'exportation en collaboration avec l'OSEC, qui a été très peu utilisée.

La suppression de la pratique Dumont est effectivement entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Le plan de soutien n'intègre pas d'estimation quant aux effets de cette mesure, tant il est trop difficile de tenter de dissocier les causes en lien avec des travaux de rénovations immobilières. Le bas niveau des taux d'intérêts peut en particulier constituer également un facteur déterminant.

Au chapitre des infrastructures, 7 projets d'investissement au total ont pu bénéficier de l'apport anticipé de la Confédération dans le cadre de la nouvelle politique régionale :

- Incubateur-pépinière d'entreprises à Innodel (medtech-lab).
- Usine-relais à Porrentruy.
- Zone d'activités microrégionale à Glovelier.
- Zone d'activités La Communance à Delémont.
- Signalisation touristique et réfections de façades à Saint-Ursanne.
- Aéroport du Jura à Bressaucourt.
- Aménagements intérieurs du medtech-lab à Innodel.

L'effet de levier financier est très élevé, puisqu'au total pour ces sept projets qui sont tous terminés à fin 2011, le subventionnement cantonal s'est élevé à CHF 1'689'075.-, les prêts fédéraux sans intérêts remboursables sur 25 ans totalisent un montant de CHF 5'196'700.- et les investissements totaux représentent plus de CHF 22 mios.

Les deux projets suivants avaient également bénéficié des mesures de stabilisation conjoncturelle de la Confédération, mais ils n'ont finalement pas reçu les versements, car ils n'ont pas respecté l'échéance impérative du 31 décembre 2011 pour la fin de l'ensemble des travaux :

- Centre d'affaires à Boncourt.
- Rénovation de L'Inter à Porrentruy, lieu de séminaire et de congrès.

Les investissements liés à l'environnement étaient scindés en deux volets, à savoir, d'une part, la protection contre les crues et revitalisation de cours d'eau et, d'autre part, un plan d'actions concernant la biodiversité.

Les 4 mesures en matière de protection contre les crues et de revitalisation sont réalisées ou sont en chantier. Elles comprennent les objets suivants :

- «En Roche de Mars» à Porrentruy, l'investissement réalisé sur l'Allaine a permis à la fois de réduire les risques d'inondation dans la zone d'activités «En Roche-de-Mars» et de revitaliser les fonctions de biodiversité de la rivière.
- «En Amont Pré-Domont» à Alle, l'opération permet d'atteindre des objectifs identiques.
- «En Dozière» à Delémont, les montants inscrits au plan de soutien ont contribué à accélérer la réalisation des travaux sur la Sorne avec des effets très spectaculaires de remise en valeur de la morphologie de la rivière.
- «Aux Riedes-Dessus» à Soyhières, la réalisation d'un nouveau pont démarre en avril 2012, tandis que le démarrage de l'élargissement de la rivière sur toute la traversée du hameau est attendu pour la fin du printemps 2012.

Lorsqu'il en assure la maîtrise d'ouvrage, le Canton a démontré dans ce processus extraordinaire sa capacité à réaliser les projets dans des délais très courts et à en maîtriser les risques (qualité, coûts et délais). De plus et dans le cadre du plan de soutien à l'économie et à l'emploi, ces mesures s'avèrent extrêmement fructueuses également en lien avec leur effet multiplicateur.

S'agissant du plan d'actions en matière de biodiversité, plusieurs mesures et interventions d'envergure au profit de milieux naturels divers, tels que biotopes marécageux, sites de reproduction de batraciens, pâturages secs et cours d'eau ont été menées. A ce jour, les travaux sont terminés. Le montant total des opérations avoisine les quelque CHF 900'000.-. Seules quelques mesures liées à la biodiversité en forêt, tributaires de la volonté des propriétaires fonciers, n'ont pas pu être réalisées. La remarque mentionnée ci-dessus concernant la maîtrise d'ouvrage assurée par le canton prend également tout son sens ici.

Le soutien apporté aux investissements du domaine de l'énergie est attribué à des réseaux de chauffage à distance alimentés au bois, qu'il s'agisse de nouveaux réseaux ou de l'extension de réseaux existants. Les aides financières ont été promises aux propriétaires d'installations pour la réalisation desquelles ils ont investi globalement CHF 10,76 mios. Le taux de subventionnement cantonal global atteint 18,6%. Les travaux n'étant pas encore achevés, les soldes des subventions seront versés d'ici fin 2012 sur la base des décomptes finaux attendus.

Ces installations et les montants des soutiens sont les suivants :

- Réseau de Porrentruy (société Thermoréseau-Porrentruy SA) : CHF 936'000.-.
- Réseau des Breuleux (société Thermoréseau Les Breuleux SA) : CHF 426'400.-.

- Réseau du Noirmont (société Contren SA) : CHF 364'000.-.
- Réseau de Cornol (Commune de Cornol) : CHF 80'000.-.
- Réseau privé à Vicques (société Vico-Logis SA) : CHF 145'600.-.
- Réseau privé à Courgenay (société Schlüchter SA) : CHF 48'000.-.

En conclusion à ce stade, le plan de soutien à l'emploi et aux entreprises a été mis en œuvre conformément aux décisions, moyennant un délai supplémentaire d'une année globalement pour une série de projets infrastructurels. En plus de répondre aux besoins conjoncturels urgents grâce notamment à des effets ciblés et à des effets de leviers économiques élevés, le plan de soutien à l'emploi et aux entreprises a permis de réaliser des investissements de type structurel, à savoir porteurs de développements et d'améliorations à long terme.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis partiellement satisfait.

24. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (création du Service des infrastructures et du Service du développement territorial) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.
Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit :

Article 52 (nouvelle teneur)

Le Département comprend :

- a) le Service du développement territorial;
- b) l'Office de l'environnement;
- c) le Service des infrastructures.

SECTION 2 (nouvelle teneur)

SECTION 2 : Service du développement territorial

Article 53 (nouvelle teneur)

Attributions

Le Service du développement territorial a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation relative à l'aménagement du territoire et aux constructions, au cadastre et à la géoinformation, à la mobilité et aux transports, au développement durable et à l'énergie.
- b) exécution des tâches découlant de la législation fédérale et cantonale;
- c) coordination des politiques publiques à incidences spatiales;
- d) coordination et surveillance des activités et actions des sections;
- e) élaboration des objectifs, suivi de la mise en œuvre et promotion du développement durable, en collaboration avec les services concernés;

Commission et Gouvernement :

- f) élaboration des objectifs de la politique énergétique cantonale;

Article 53a (nouvelle teneur)
Subdivisions

Le Service du développement territorial comprend les subdivisions suivantes :

- a) la Section de l'aménagement du territoire;

Gouvernement et majorité de la commission :

- b) la Section des permis de construire;

Minorité de la commission :

(Pas de lettre b.)

- c) la Section du cadastre et de la géoinformation;
d) la Section de la mobilité et des transports;
e) la Section de l'énergie.

Article 53b (nouveau)

Section de l'aménagement du territoire

La Section de l'aménagement du territoire a les attributions suivantes :

- a) responsabilité et coordination de l'aménagement cantonal;
b) examen et décisions en matière d'aménagement régional et local;
c) examen des projets situés hors de la zone à bâtir;

Minorité de la commission (= lettres a-d de l'article 53c) :

- c') traitement des demandes de permis de construire relevant de la compétence du Canton;
c'') ratification des dérogations à la réglementation communale;
c''') surveillance de la police des constructions ;
c''''') contrôle des prescriptions de la législation fédérale et cantonale sur l'énergie dans le domaine des permis de construire, en collaboration avec la Section de l'énergie.

Majorité de la commission et Gouvernement :

(pas de lettres c', c'', c''', c''''.)

- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 53c (nouveau)

Section des permis de construire

Gouvernement et majorité de la commission :

La Section des permis de construire a les attributions suivantes :

- a) traitement des demandes de permis de construire relevant de la compétence du Canton;
b) ratification des dérogations à la réglementation communale;
c) surveillance de la police des constructions;
d) contrôle des prescriptions de la législation fédérale et cantonale sur l'énergie dans le domaine des permis de construire, en collaboration avec la Section de l'énergie;
e) toute autre attribution conférée par la législation.

Minorité de la commission :

(Pas d'article 53c.)

Article 53d (nouveau)

Section du cadastre et de la géoinformation

La Section du cadastre et de la géoinformation a les attributions suivantes :

- a) organisation, surveillance et vérification de la mensuration officielle et de sa mise à jour;
b) organisation et exploitation de l'infrastructure cantonale de données géographiques et diffusion de ces données;
c) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 53e (nouveau)

Section de la mobilité et des transports

La Section de la mobilité et des transports a les attributions suivantes :

- a) planification stratégique des transports en commun et individuels ainsi que des mobilités douces;
b) négociation des prestations et des horaires des transports publics;
c) promotion des transports publics et des instruments d'intermodalité;
d) gestion des concessions et autorisations cantonales;
e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 53f (nouveau)

Section de l'énergie

La Section de l'énergie a les attributions suivantes :

- a) élaboration et suivi de la mise en œuvre des objectifs de la politique énergétique cantonale;
Commission et Gouvernement :
a) __suivi de la mise en œuvre des objectifs de la politique énergétique cantonale;
b) collaboration avec l'ensemble des acteurs de la politique énergétique;
c) accompagnement des projets de production d'énergie indigène;
d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 54 (nouvelle teneur)

Commissions

Au Service du développement territorial sont adjointes :

- a) la commission consultative pour l'aménagement du territoire;
b) la commission des paysages et des sites;
c) la commission technique des transports;
d) la conférence des transports.

SECTION 5 (nouvelle teneur)

SECTION 5 : Service des infrastructures

Article 61 (nouvelle teneur)

Attributions

Le Service des infrastructures a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation relative aux marchés publics et aux infrastructures routières;
b) négociation et exécution des contrats de prestations dans le domaine des routes nationales;
c) exercice de la police des routes;
d) coordination et surveillance des activités et actions des sections.

Article 62 (nouvelle teneur)

Subdivisions

Le Service des infrastructures comprend les subdivisions suivantes :

- a) la Section des bâtiments et des domaines;

- b) la Section des constructions routières;
- c) la Section de l'entretien des routes;
- d) la Section des équipements d'exploitation et de sécurité.

SECTION 6

(Titre abrogé)

Article 63 (nouvelle teneur)

Section des bâtiments et des domaines

La Section des bâtiments et des domaines a les attributions suivantes :

- a) gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, à l'exclusion des forêts;
- b) planification de l'implantation des entités de la fonction publique cantonale (administration, écoles, autorités judiciaires);
- c) direction des travaux de construction et d'entretien des bâtiments de l'Etat;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 64 (nouveau)

Section des constructions routières

La Section des constructions routières a les attributions suivantes :

- a) construction des routes cantonales;
- b) exécution des tâches confiées par la Confédération dans le domaine de la construction des routes nationales;
- c) surveillance de la construction des routes communales subventionnées par l'Etat;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 65 (nouvelle teneur)

Section de l'entretien des routes

La Section de l'entretien des routes a les attributions suivantes :

- a) entretien des routes cantonales;
- b) exécution des tâches confiées par la Confédération ou toute autre entité dans le domaine de l'entretien des routes nationales;
- c) surveillance de l'entretien des routes communales;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 65a (nouveau)

Section des équipements d'exploitation et de sécurité

La Section des équipements d'exploitation et de sécurité a les attributions suivantes :

- a) réalisation des équipements d'exploitation et de sécurité;
- b) exploitation et maintenance de ces équipements;
- c) exécution des tâches confiées par la Confédération ou toute autre entité dans le domaine de l'entretien des routes nationales;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 131 (nouvelle teneur)

Rattachement

L'Office des véhicules est rattaché au même département que la police cantonale.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Corinne Juillerat
Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

La présidente : Je vous rappelle qu'en première lecture, l'entrée en matière n'avait pas été combattue et que nous pouvons ainsi passer à la discussion de détail, à moins que quelqu'un désire prendre la parole pour l'entrée en matière. Ce n'est pas le cas. Je vous propose ainsi de prendre le décret.

Article 53, lettre f

M. Pierre Brülhart (PS), rapporteur de la commission de gestion et des finances : La commission de gestion et des finances a repris la révision du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale lors de deux séances qui ont eu lieu depuis l'adoption en première lecture par le Parlement.

Les discussions au sein de la CGF amènent cette commission à proposer quelques modifications par rapport au texte adopté en première lecture. Ceci toujours dans l'excellent esprit de consensus qui a régné dans le traitement de ce dossier.

La première modification concerne justement l'article 53. Elle aura également une incidence sur l'article 53f. Le décret adopté en première lecture donne à la Section de l'énergie la tâche suivante (article 53f, lettre a) : «élaboration et suivi de la mise en œuvre des objectifs de la politique énergétique cantonale». Après une riche discussion en CGF et diverses propositions discutées, la CGF, unanime sur ce point, a finalement retenu l'option de remonter la responsabilité d'élaborer les objectifs de la politique énergétique cantonale de la Section de l'énergie au Service du développement territorial. La CGF invite donc le Parlement à accepter le rajout d'une lettre f à l'article 53, tel qu'indiqué dans le texte que vous avez trouvé ce matin sur vos tables.

Si cette proposition de la CGF est acceptée, je vous ferai grâce de remonter à cette tribune pour vous inviter à soutenir la proposition de la commission pour ce qui concerne la lettre a de l'article 53f.

Je vous signale que le groupe parlementaire socialiste soutiendra cette modification.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : La proposition qui nous est faite ici, comme l'a précisé le rapporteur de la commission, est l'expression d'un consensus. Et je pense que la seule chose que le Gouvernement peut ajouter dans la foulée de ce qui a été dit aujourd'hui, c'est qu'il s'associe à ce consensus et, finalement, s'est rallié à l'ensemble des propositions de commission qui sont aujourd'hui présentées au Parlement, dans un esprit constructif, compte tenu que la substance même du projet s'en trouvait améliorée sans en altérer la portée en aucune manière. Donc, simple déclaration générale que je ne répéterai pas à propos de chaque article, si vous le voulez bien, et vous pourrez m'oublier pour la prochaine fois !

La présidente : Merci Monsieur le Ministre. Vous aurez vu que, dans un souci d'aller extrêmement vite, j'en oublie parfois les membres du Gouvernement.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Ça ne fait rien !

La présidente : Ça ne fait rien. Alors, tant mieux si personne n'est fâché.

Donc, je vous propose, à nouveau dans un esprit de simplification, de voter sur cet article 53, lettre f, et d'y associer en même temps le vote qui va avec, c'est-à-dire la modification de l'article 53f, lettre a. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette procédure ? Pas d'intervention à ce sujet.

Au vote (articles 53, lettre f, et 53f, lettre a), les propositions de la commission et du Gouvernement sont acceptées par 51 voix contre 3.

Article 53a, lettre b

La présidente : Nous avons ici deux propositions, une proposition de majorité à laquelle s'est rallié le Gouvernement ainsi qu'une proposition de minorité. Je passe la parole directement à Monsieur Jean-Michel Steiger qui va vous exposer la proposition de la minorité. Monsieur Brülhart, vous ne remontez pas à la tribune ?

M. Pierre Brülhart (PS) (de sa place) : Si, après.

La présidente : Après. (*Brouhaha.*)

M. Jean-Michel Steiger (VERTS), rapporteur de la minorité de la commission : En fait, j'avais pressé pour intervenir à la lettre 53a mais ça n'a pas paru à l'écran. Comme les deux points sont liés, j'espère que les choses seront suffisamment claires.

Notre groupe vous propose, en deuxième lecture, une modification de cet article par l'intégration de la Section des permis de construire, et donc sa suppression en lettre b, à la Section de l'aménagement du territoire, lettre a.

Il nous apparaît logique que les permis de construire fassent partie de la Section de l'aménagement du territoire et nous estimons qu'une plus grande cohérence résulterait de la modification que nous proposons. En effet, la section de l'aménagement du territoire aurait les attributions suivantes, définies à l'article 53b :

- a) responsabilité et coordination de l'aménagement cantonal;
- b) examens et décisions en matière d'aménagement régional et local;
- c) examen des projets situés hors de la zone à bâtir;
- d) traitement des demandes de permis de construire relevant de la compétence du Canton;
- e) ratification des dérogations à la réglementation communale;
- f) surveillance de la police des constructions;
- g) contrôle des prescriptions de la législation fédérale et cantonale sur l'énergie dans le domaine des permis de construire, en collaboration avec la Section de l'énergie;
- h) toute autre attribution conférée par la législation

Ce changement dans l'organigramme ne remet pas en cause les missions attribuées aux différentes sections, le contrôle et la cohésion du tout restant bien entendu exercés par le chef de service du futur Service du développement territorial ainsi que par le ministre en charge du DEE.

Au nom de la minorité de la commission, je vous invite, chers collègues, à soutenir notre position à l'article 53a et vous en remercie par avance.

M. Pierre Brülhart (PS) : au nom de la majorité de la commission : La CGF, dans sa majorité, vous invite à refuser la proposition du groupe CS-POP et VERTS.

Si le fait d'arriver avec une telle proposition entre les deux lectures, alors que le dossier est sur la table de la CGF depuis décembre, a forcément dérangé la CGF, celle-ci a toutefois – évidemment suis-je tenté de dire – examiné cette proposition sur le fond de manière sérieuse.

Il en ressort, pour une large majorité de la CGF, que le traitement des demandes de permis de construire relevant de la compétence du Canton mérite bien une section indépendante de la Section de l'aménagement du territoire. Il en va de l'indépendance des décisions.

J'ajoute que cela va un peu dans le sens aussi que souhaite CS-POP et VERTS puisque c'est bien une section rattachée au Service du développement territorial et donc qui fait partie d'un aménagement du territoire un peu plus global qui traite des permis de construire et je pense que c'est complètement cohérent. Donc, je vous invite à soutenir la proposition qui avait été adoptée en première lecture, à savoir de bel et bien faire une section indépendante pour l'attribution des permis de construire. Je vous remercie de votre attention.

La présidente : Donc, nous avons ici une proposition de majorité et une de minorité. Par souci de simplification, je vous propose également ici de lier notre vote aux propositions qui sont faites à l'article 53b, lettres c', c'', c''' et c''', ainsi qu'à l'article 53c.

Au vote (articles 53a, lettre b, 53b, lettres c' à c''', et 53c), les propositions de la majorité de la commission et du Gouvernement sont acceptées par 45 voix contre 11.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 53 voix contre 3.

25. Arrêté octroyant un crédit-cadre «Sylviculture 2012-2015»

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article 52 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (RSJU 621),

vu l'article 65, alinéa 1, de la loi du 20 mai 1998 sur les forêts (RSJU 921.11),

arrête :

Article premier

¹ Un crédit-cadre de 7'822'000 francs est octroyé à l'Office de l'environnement afin d'assurer la réalisation d'objectifs fixés dans les conventions-programmes passées entre le Gouvernement et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour la période 2012-2015.

² La contribution cantonale dévolue aux mesures sylvicoles se monte à 2'472'000 francs et la contribution fédérale à 5'350'000 francs.

Article 2

Le crédit-cadre est destiné au subventionnement des mesures sylvicoles durant les années 2012 à 2015 effectuées par différents propriétaires de forêts publiques et privées, à savoir :

- les soins adaptés aux forêts protectrices (coupes dans les peuplements instables, soins aux jeunes forêts);
- les mesures de protection de la forêt (élimination des chablis menaçants);
- les soins aux jeunes peuplements;
- les mesures de valorisation d'habitats prioritaires (traitements de lisières, mesures sylvicoles en faveur d'espèces prioritaires, éclaircies de forêts claires ou de biotopes humides);
- les plantations d'essences de haute valeur naturelle (chêne, essences rares, fruitiers sauvages);
- les mesures de revitalisation de pâturages boisés (création d'îlots de rajeunissement dans les zones trop peu boisées et réouvertures de secteurs trop fermés);
- les mesures visant à instaurer une dynamique naturelle et à conserver du bois mort et du vieux bois en forêt (création de réserves forestières et d'îlots de vieux bois).

Article 3

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement est compétent pour octroyer les subventions découlant du crédit-cadre. Il peut déléguer cette compétence à l'Office de l'environnement.

Article 4

Les tranches d'utilisation du crédit octroyé sont imputables à l'Office de l'environnement, rubriques budgétaires 410.5620.00, 410.5720.00 pour les comptes d'investissement et 410.3632.00, 410.3702.00 pour les comptes de fonctionnement.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente : Corinne Juillerat
Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : La commission de l'environnement et de l'équipement vous propose d'adopter l'arrêté octroyant un crédit-cadre «Sylviculture 2012-2015».

Le crédit-cadre que je vous présente aujourd'hui est le «petit frère» du crédit-cadre de la période 2008-2011. En tous les cas, il lui est très ressemblant. Celui-ci ayant bénéficié de l'expérience de l'autre... il est peut-être un peu plus «terminé», un peu plus affirmé. C'est souvent le cas dans les meilleures familles, c'est le cas dans ma famille... l'aîné, c'est le brouillon et le cadet, c'est le propre ! (*Rires.*)

Plus sérieusement... On se trouve dans le deuxième lot des conventions-programmes avec la Confédération pour les indemnités et les aides financières en forêt. Elles sont convenues de manière contractuelle avec la Confédération pour des périodes de quatre ans (Conventions-programmes RPT).

Pour la redistribution des subventions fédérales aux propriétaires de forêts, l'instrument du crédit-cadre a fait ses preuves. Il permet d'optimiser la gestion des contributions sylvicoles dans l'espace et dans le temps.

Quel est le rôle de l'Etat dans ces mesures ? En réalité, il est une interface importante pour réaliser les mesures sylvicoles. La commission a relevé que, pour l'ancien crédit-cadre, on a un taux de réalisation de 80 %.

La Confédération fixe les exigences et les degrés de qualité à atteindre pour les mesures. Les projets sylvicoles figurent dans trois conventions-programmes différentes qui touchent :

- la gestion des forêts (autrefois intitulée économie forestière),
- les forêts protectrices et
- la biodiversité en forêt.

Entre le premier et le deuxième programme, la Confédération a revu ses règles et les a quelque peu assouplies.

Dans le programme qui vient de s'éteindre, certains propriétaires de forêts n'étaient pas très intéressés par les conditions à respecter. Dans ce deuxième programme, le Canton peut vraiment et librement jouer son rôle d'arbitre et donner des priorités pour certains projets, la Confédération n'allant pas trop mettre son nez dans la partie opérationnelle des projets. On gagne en souplesse.

A relever que la Confédération investit 328 millions de francs pour les forêts, dont un peu plus de 7 millions pour le canton du Jura, soit 2 % pour les forêts jurassiennes. C'est plus ou moins équivalent à ce que représente la surface forestière du Jura par rapport à la Suisse (celle-ci étant de 37'000 hectares, y compris les 5'000 hectares de pâturages boisés, soit au total 3 % de la forêt suisse).

Un mot concernant les forêts protectrices !

En Suisse, la grande partie des crédits fédéraux sont destinés aux forêts protectrices (236 millions); il y a ensuite 37 millions pour la biodiversité en forêt et 55 millions pour l'économie forestière ou gestion de la forêt. La lutte contre les crues est d'ailleurs une grande consommatrice de ces crédits.

Dans le Jura, on mise sur le plan directeur des forêts pour permettre de localiser les forêts protectrices. Nous avons 2000 hectares de forêts protectrices prioritaires dans le Jura (celles qui surplombent les lignes de chemins de fer ou les routes) et 8'000 hectares de forêts moins prioritaires, notamment celles qui sont dans les bassins versants de torrents.

La Confédération cible sur ce type de forêts. Les montants sont conséquents mais cela ne veut pas dire que chaque travail dans ces forêts est subventionné. On subventionne les coupes déficitaires ou les coupes spéciales par exemple au-dessus de lignes ferroviaires. Dans ces cas de figure, des conditions et des règles claires et précises sont fixées.

Avec l'ancien programme, la commission EE a constaté et a souligné qu'un certain retard a été pris en termes de biodiversité en forêt et de réserves forestières. L'explication de ce retard tient au fait que les montants versés n'étaient pas forcément intéressants pour les propriétaires de forêts. Malgré tout, le bilan global pour la période 2008-2011 permet de dire que l'on a obtenu également 80 % de réalisation des projets pour ce qui est de la biodiversité en forêt.

La commission a débattu de plusieurs questions non directement liées au crédit-cadre qui nous est présenté ce jour. Notamment des questions liées aux pâturages boisés, aux contrats et aux engagements avec les propriétaires pour les soins aux jeunes peuplements. On a abordé brièvement

la restructuration des triages forestiers. Plusieurs questions concernaient les pesticides et les produits utilisés pour le traitement du bois stationné en forêt. La commission, Mesdames et Messieurs, se préoccupe de leur impact sur les milieux aquatiques. Ce thème n'est pas à négliger et reste un souci pour l'avenir.

La commission a reçu les explications relatives à la dérogation d'utilisation d'un produit pour un délai supplémentaire de cinq ans.

La marge de manœuvre cantonale est nulle dans ce domaine, les dérogations étant délivrées sur la base du droit fédéral.

Actuellement, l'Office de l'environnement a le souci d'analyser les cours d'eau et de réfléchir à l'impact des produits chimiques que l'on retrouve dans les cours d'eau, les produits et autres insecticides forestiers y étant également retrouvés.

La référence est le label FSC (Forest Stewardship Council) qui est un écolabel qui assure que la production du bois ou d'un produit à base de bois respecte des procédures censées garantir la gestion durable des forêts. Donc, le label FSC a laissé la possibilité d'utiliser ces produits pour un délai supplémentaire de cinq ans. Les propriétaires forestiers jurassiens, tout comme les autres propriétaires suisses certifiés, ont obtenu ce délai pour continuer d'utiliser ces produits. Il s'agit ici de relations de droit privé, pour les propriétaires acceptant les conditions de certification, qui ne concernent pas les autorités fédérales et les autorités cantonales.

Ces produits de traitement du bois sont, semble-t-il, nécessaires à l'économie du bois résineux. Aujourd'hui, dans le Jura, on reste, semble-t-il, dans des quantités limitées et l'Office de l'environnement peut même fournir des statistiques annuelles à ce sujet.

Nous avons obtenu également la confirmation que l'Office de l'environnement n'est pas concerné par la certification et donc par la FSC. La situation est donc transitoire pour les propriétaires certifiés. Les propriétaires de forêts et les milieux du bois sont toujours à la recherche d'alternatives à ces traitements chimiques avec le soutien des autorités et de la recherche. La balle est toutefois clairement dans le camp fédéral.

La commission de l'environnement et de l'équipement reconnaît l'utilité des mesures sylvicoles profitables tant aux propriétaires forestiers qu'à la population jurassienne. Elle reconnaît également que la réalisation d'un important programme de sylviculture présente un intérêt public évident.

La contribution cantonale dévolue aux mesures sylvicoles se monte à 2'472'000 francs et la part fédérale est de 5'350'000 francs.

Nous vous invitons à appuyer et à apporter votre soutien au crédit-cadre de 7'822'000 francs octroyé à l'Office de l'environnement afin d'assurer la réalisation des objectifs fixés dans les conventions-programmes passées entre le Gouvernement et l'Office fédéral de l'environnement. Merci de votre attention.

M. Alain Lachat (PLR) : La commission de l'environnement et de l'équipement, dans ses séances des 14 mars et 4 avril derniers, a eu toutes les explications sur le crédit-cadre que l'on nous soumet ce jour. M. Patrice Eschmann, responsable du domaine forêts à l'office a su développer les points principaux du dossier. Je le remercie pour toutes les

explications et la qualité de son exposé.

Ce crédit-cadre est dans la même ligne, comme l'a relevé le président de la commission, que celui qui s'est terminé en 2011. Il répond aux mesures sylvicoles à prendre pour maintenir en valeur nos forêts jurassiennes.

On constate que la Confédération n'a pas pénalisé le canton du Jura dans le cadre de l'aide qu'elle apporte. Le montant du crédit-cadre est important pour les quatre prochaines années, soit 7'822'000 francs, et l'engagement financier par l'OFEV pour un montant de 5'350'000 francs, soit plus de 68 %, ce qui permet de réaliser des travaux importants et de maintenir de l'emploi dans le secteur forestier.

Le montant de 2'472'000 francs restant à charge du Canton est supportable et cette somme est inscrite au plan financier 2012-2016.

Le groupe libéral-radical, à son unanimité, vous recommande d'approuver l'arrêté de ce crédit-cadre. Je vous remercie pour votre attention.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : L'arrêté octroyant un crédit-cadre «Sylviculture2012-2015» a suscité quelques questions au sein du groupe PCSI. Les débats en commission ont répondu à nos interrogations et, donc, notre groupe sera favorable au crédit.

Les mesures présentées et décrites dans la convention-programme et le message intègrent la gestion et le suivi de ce qui a déjà été entrepris depuis 2008. Elles ont une importance significative pour le milieu sylvicole et, sans subventions, elles ne pourraient pas être réalisées par les propriétaires forestiers. Il serait donc inopportun de refuser ce crédit et de ne pas donner suite aux différents subventionnements et objectifs décrits à l'article 2 de l'arrêté.

Le suivi des travaux nous interpelle tout particulièrement. En effet, si l'exécution de ceux-ci peut se vérifier par des rapports annuels qui devront être établis selon le programme et la réalisation des objectifs, il est indispensable d'assurer un suivi. Le montant dévolu aux sept objectifs est important et le groupe PCSI attend des réalisations à court terme mais surtout un résultat visible sur la durée.

Pour terminer, nous saluons la démarche entreprise par l'Office de l'environnement qui a su prendre les mesures nécessaires auprès du Parc Naturel du Doubs concernant la valorisation des pâturages boisés et ainsi éviter un doublon. Je vous remercie de votre attention.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Le groupe CS-POP et VERTS soutient l'arrêté pour un crédit-cadre de 7,822 millions de francs à l'Office de l'environnement pour la réalisation d'objectifs fixés par les conventions-programmes passées avec la Confédération dans les domaines ayant trait aux forêts, pour une durée de quatre ans.

Les conventions-programmes permettent de financer les tâches déléguées par la Confédération aux cantons.

Les quelque 2,5 millions de francs, avec le soutien fédéral d'environ 5,3 millions de francs, permettront la réalisation des objectifs fixés par convention entre le canton du Jura et la Confédération pour la période 2012-2015.

Il permettra de financer différents travaux en forêts, notamment les soins pour les forêts protectrices (coupes dans les peuplements instables, soins aux jeunes forêts, garantie de la santé des arbres, etc.) et aux pâturages boisés. Des mesures en faveur de la biodiversité en forêt sont soute-

nues, dont l'entretien en lisière, des mesures en faveur d'espèces menacées ou encore la création de réserves forestières. Les mesures financent également les soins et la diversification des jeunes forêts.

Le groupe CS-POP et VERTS salue l'attention portée notamment aux pâturages boisés et à la biodiversité en forêt.

La forêt – je préfère parler de forêt que de sylviculture – la forêt donc est un milieu sensible, qui joue un rôle primordial pour la qualité de l'air et de l'eau. Dans cette optique, j'aimerais rappeler quelques remarques et inquiétudes que nous inspire ce dossier.

En premier lieu, le contrôle des travaux exécutés et la garantie de leur suivi. Nous avons investi plus de 9 millions pour les forêts dans notre Canton depuis 2008. Ce sont donc des travaux importants qui sont réalisés et il est évident qu'il faut s'assurer du bon usage de ces fonds. Dire qu'on n'a pas les ressources humaines pour des contrôles réguliers de travaux de cette envergure, ce n'est pas sérieux ! Le groupe CS-POP et VERTS attend donc du Canton qu'il mette les ressources humaines nécessaires à disposition pour ces contrôles, pour ce suivi.

D'autre part, pour faire des travaux en forêt, il faut des chemins et des machines. On nous a assuré qu'il n'y aurait pas plus de nouveaux chemins ouverts et que les garde-forestiers et les entreprises forestières étaient sensibilisés aux bonnes pratiques et à une bonne utilisation des grandes machines. Nous attendons donc que le personnel en forêt veille à ne pas sortir des chemins et travaille de manière à ne pas provoquer de dégâts par des ornières causées par des engins utilisés au mauvais moment sur des sols détremés. Ce serait un non-sens de provoquer de gros dégâts dans le cadre de ces travaux censés améliorer l'état de nos forêts.

Une autre préoccupation de notre groupe est l'utilisation de pesticides en forêt. Des propriétaires jurassiens ont demandé et obtenu un délai supplémentaire de cinq ans pour l'utilisation de pesticides dans le cadre de l'obtention du label FSC. On retrouve régulièrement des insecticides forestiers dans les cours d'eau. Nous attendons que, dans le cadre des conventions-programmes, les propriétaires concernés soient sensibilisés à la question des pesticides et qu'il leur soit signifié qu'on attend d'eux qu'ils y renoncent pour la santé de nos cours d'eau. Je vous remercie de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le président et rapporteur de la commission de l'environnement et de l'équipement vous a présenté ce projet, qui a été accepté à l'unanimité en commission. Les questions de la commission ont d'ailleurs beaucoup porté sur la politique forestière en général, plus encore que sur le principe et les interventions sylvicoles financées par le présent crédit-cadre, ce qui démontre l'intérêt de cette thématique pour la commission.

Le montant du crédit-cadre est destiné à financer les différentes interventions sylvicoles réalisées sur l'ensemble de l'aire forestière cantonale par les propriétaires forestiers. Ces travaux permettront de remplir les prestations convenues sur quatre ans avec la Confédération au sein de différentes conventions-programmes mises en œuvre dans la RPT.

Les interventions prévues sont d'abord constituées de soins à la jeune forêt permettant d'assurer stabilité, diversité

et qualité aux peuplements forestiers futurs. Il s'agit ensuite de mesures spécifiques réalisées en faveur de la biodiversité (par exemple plantation de chênes) ou du paysage (par exemple reconstitution de pâturages boisés). Finalement, il s'agit d'assurer la sécurité des biens et des personnes par des soins adaptés aux forêts de protection.

Le crédit-cadre représente un instrument de gestion des subventions adaptées et apporte également un grand nombre de simplifications. Je me permets d'en souligner les principaux avantages :

Il permet de faciliter un suivi et un contrôle des subventions cantonales. Nous avons bien compris l'importance accordée par les intervenants précédents à ce sujet. C'est l'occasion peut-être de préciser à ce stade que le taux de réalisation des projets du précédent programme est de 90 %, voire atteint même les 100 % lorsqu'il s'agit des pâturages boisés. Avec la RPT, la gestion des subventions fédérales en vue de la réalisation des prestations incombe d'ailleurs pleinement aux autorités cantonales.

Autre avantage de ce crédit-cadre, il permet une gestion efficace des centaines d'interventions sylvicoles ponctuelles et décentralisées, réalisées chaque année par les propriétaires forestiers dans le Jura. Il simplifie et allège les démarches administratives en évitant la rédaction d'un nombre ingérable de décisions individuelles. Enfin, il offre aux propriétaires forestiers une plus grande marge de manœuvre en leur permettant de réaliser et de planifier des mesures sur quatre ans.

Outre les avantages cités, il est important de rappeler que le crédit-cadre permet de respecter la planification financière cantonale tout en intégrant l'important soutien financier de la Confédération pour ces travaux réalisés en faveur des générations futures.

Pour toutes ces raisons, je ne peux que vous recommander, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Députés, au nom du Gouvernement, d'accepter l'octroi du crédit-cadre pour les mesures sylvicoles durant la période 2012-2015. Ce crédit-cadre qui vous est soumis par le Gouvernement permettra la réalisation décentralisée et ciblée de nombreuses mesures d'intérêt public en forêts jurassiennes.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 55 députés.

26. Interpellation no 794 Pour une bonne gestion de l'eau Lucienne Merguin Rossé (PS)

La loi-cadre sur l'eau, acceptée au Parlement en mai 2008, a été rejetée par le peuple jurassien en 2009, suite à un référendum. Les opposants à la LGE ont critiqué le mode de financement proposé soit un fond cantonal des eaux et ont condamné une ingérence du canton dans les affaires communales. Pourtant chacun a reconnu la nécessité d'investir urgemment dans ce domaine. Les pertes économiques sont importantes dues aux dysfonctionnements des infrastructures d'eau potable produisant un gaspillage d'eau traitée et d'argent public.

S'ajoutent à cette situation des conséquences négatives écologiques et sanitaires pour les nappes phréatiques et les cours d'eau, car les infrastructures d'eaux usées sont déficientes dans de nombreuses communes.

Dans le message adressé au peuple jurassien, il est mentionné «l'ensemble du droit cantonal en matière de gestion des eaux doit donc être impérativement révisé». (...) «Non seulement le droit cantonal est obsolète, mais les réseaux d'eau et de canalisations sont généralement en mauvais état et un renouvellement à grande échelle sera incontournable durant les prochaines décennies». Les besoins d'investissements pour les eaux dans le futur sont estimés à environ 17 millions de francs par an dans le Canton, soit 9 millions pour l'alimentation en eau potable, 6 pour les eaux usées et 2,5 pour les cours d'eau. Dans le plan financier 2012-2016, les investissements sont largement en-dessous des besoins estimés.

Nous savons par la réponse à la question écrite no 2483 que pour le bassin versant du Doubs les PGEE ont été réalisés. Mais ce qui nous importe n'est pas l'état des études faites, mais bien la mise en œuvre des travaux permettant de résoudre les nombreux problèmes constatés et de rattraper le retard pris en la matière. Ce qui importe est de comprendre comment les communes, qui ont confirmé leur volonté de responsabilité dans le domaine de la gestion des eaux, ont accompli ce devoir et comment elles ont pris, même avec une législation cantonale inappropriée, les mesures nécessaires pour parer aux problèmes analysés et avec quels modes de financement. Ce qui importe est que des modes de subventionnement aient été mis en place afin de pallier au refus de fond cantonal des eaux.

Dans cette optique, le Gouvernement est prié de répondre à cette interpellation, de manière à ce que nous comprenions bien où en est la situation sur le terrain et les efforts qui ont été faits et ceux qui sont encore à faire pour préserver au mieux le capital eau auquel nous tenons tous.

Pour ce faire, nous posons les questions suivantes :

- a) Quelles conclusions apportent les PGEE dans les communes jurassiennes ? Un détail par commune est demandé, présentant les conclusions et mesures à prendre, ainsi que les investissements à réaliser.
- b) Le Gouvernement veut-il nous donner la liste des communes qui ont engagé des investissements dans le domaine des eaux usées, de l'eau potable pour améliorer leurs infrastructures et répondre aux exigences légales fédérales ?
- c) Comment le Gouvernement entend-il reprendre le dossier sachant que la gestion des eaux était prévue par bassin versant ? Des syndicats communaux par bassin versant sont-ils envisagés ? Dans quel délai ? Avec quels moyens financiers et en ressources humaines l'Etat jurassien entend-il accompagner les communes ?
- d) Depuis quand un nouveau groupe de travail a été constitué et qu'a-t-il fait jusqu'à ce jour ?
- e) La planification en matière de revitalisation des cours d'eau prioritaires sera-t-elle prête dans les délais impartis par la Confédération, soit fin 2014 ?

Nous remercions le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : L'interpellation a été largement développée. Donc, je serai très brève.

Où en est-on dans le canton du Jura en matière de gestion de l'eau après le cuisant échec de la loi-cadre sur

l'eau ? Il y a quelques années, l'urgence était notée par le Gouvernement lui-même.

La série de questions posées dans cette interpellation nous permettra de comprendre peut-être ce qui a été fait, ce qui reste à faire. Comment gérer un patrimoine commun si chaque commune poursuit sa politique sectorielle dans son coin ?

Un des points forts de la loi-cadre sur l'eau concernait la revitalisation des cours d'eau. Les législations fédérales ont évolué récemment et nous serons tout ouïe pour comprendre comment le Canton compte se donner les moyens pour planifier leur revitalisation dans les délais impartis. Nous remercions d'avance le Gouvernement pour sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Equipement : Les sujets abordés sont extrêmement vastes, complexes, et dépassent assez largement le cadre d'un traitement par le biais d'une interpellation. Je veux dire par là que s'il fallait être exhaustif dans la réponse, il serait nécessaire de plus de temps que ce qu'il est convenu d'utiliser lorsqu'on se trouve à cette tribune mais je vais tâcher néanmoins de vous répondre de la manière la plus globale et complète possible, en rappelant que le Gouvernement a déjà donné quelques éléments dans sa réponse à la question écrite no 2483 relative aux bassins versants du Doubs et ne compte pas y revenir dans le détail car l'interpellation demande en fait de savoir, dans le détail, tout ce que l'Etat joue comme rôle, tout ce que l'autorité de haute surveillance et de subventionnement accompli, au travers de ses activités étatiques, par rapport aux communes qui, elles, sont autorités d'exécution.

Alors, je vais devoir prendre un peu de temps. Pour rappeler peut-être que l'appréciation un peu raccourcie qu'on fait parfois de larges domaines qui font l'objet d'un examen local n'est pas toujours adaptée parce qu'il y a un PGEE par commune, une dizaine de PGA en cours ainsi que différents modules du plan spécial eaux, pour l'eau potable, l'assainissement et les cours d'eau.

Si on revient plus précisément cette fois aux questions posées :

- a) Conclusions concernant les PGEE

Il n'est pas imaginable, c'est vrai, dans le cadre d'une interpellation, de répondre de manière détaillée commune par commune. Il faut cependant relever que ces plans sont des documents publics qui ont fait ou feront prochainement l'objet de présentations dans des assemblées d'information publiques et sont accessibles de manière démocratique et transparente. J'invite donc toute personne intéressée, y compris vous-même Madame l'interpellatrice, pour avoir connaissance des détails, à consulter ces derniers qui sont à votre disposition, compilés à l'Office de l'environnement à Saint-Ursanne. Pour la petite histoire, ça représente quelque chose comme 160 classeurs au stade actuel. Beaucoup de choses sont donc réalisées.

La synthèse de la situation et des défis futurs dans le domaine de l'assainissement sera réalisée dans le cadre du module assainissement du plan sectoriel Eaux. Pour réaliser ce dernier, il est nécessaire que l'ensemble des PGEE soient finalisés, ce qui devrait être le cas normalement pour fin 2013.

Mais, aujourd'hui déjà, les principales conclusions qui se dégagent sont de deux ordres :

- Tout d'abord, pour le bassin versant du Doubs (y compris l'Allaine), il y a 89,5 % des habitants permanents qui sont raccordés à une station d'épuration, 1,3 % qui sont encore à raccorder et 9,2 % qui ne sont pas raccordables (situés hors zone et alors en zone d'assainissement individuel).
- Deuxièmement, pour le bassin versant Birse, il y a 95,6 % des habitants permanents qui sont raccordés à une station d'épuration, 0,6 % qui sont encore à raccorder et 3,9 % qui ne sont pas raccordables (situation hors zone et assainissement individuel également).

Le réseau des canalisations est donc pratiquement achevé dans sa globalité; peu de canalisations d'eaux usées restent encore à réaliser.

Les investissements au niveau des réseaux d'assainissement sont estimés à l'heure actuelle (sur la base des plans connus) de l'ordre de 122 millions pour les 35 prochaines années, soit environ 3,7 millions par an.

Les principaux besoins financiers porteront sur l'assainissement (mise en conformité) des réseaux pour un montant global estimé à 67 millions de francs et sur la gestion des eaux pluviales (on pense ici à la séparation des eaux en particulier) pour 50 millions, le solde de 5 millions portant essentiellement sur de nouvelles canalisations d'eaux usées.

Les réseaux étant pratiquement achevés, les défis futurs de la gestion de l'assainissement porteront essentiellement sur le maintien et la rénovation de l'existant.

b) Listes des communes ayant engagé des investissements

Cette liste n'existe que pour les investissements qui sont subventionnés par l'Etat. Comme rappelé précédemment, l'autorité compétente pour la police de l'eau est la commune. Il n'est pas dans les tâches de l'Etat de répertorier tous les travaux qui sont engagés dans les communes ou par des particuliers, ce qui serait par ailleurs très astreignant et finalement assez déraisonnable en termes de ressources humaines et sans grande valeur ajoutée.

Par contre, le Gouvernement tient à disposition la liste des engagements en cours au niveau des travaux subventionnés, tant dans le domaine de l'eau potable que dans celui de l'assainissement.

Au niveau du plan financier 2012-2016, le Parlement a accepté des subventions d'un montant de 10,5 millions établis sur la base des projets déjà approuvés par arrêté de subventionnement ou de projets prévisibles en phase d'étude ou de réalisation dans le cadre du plan financier, soit 5,5 millions pour l'eau potable et 5 millions pour l'assainissement. Avec des taux moyens respectifs de subventions (valeurs 2012) de 22,58 % et de 31,67 %, cela représente des montants engagés pour les cinq prochaines années de 24,4 millions et de 15,8 millions, respectivement 4,9 millions pour l'épuration et 3,2 millions par an pour le surplus.

Selon les impulsions qui seront données par les PGEE, les PGA et le plan sectoriel des eaux, il est possible que le nombre de projets augmente ces prochaines d'années, ce qui pourrait nécessiter des besoins financiers supplémentaires de la part de l'Etat si aucun autre mode de financement n'est recherché bien entendu.

Aux montants cités ci-dessus, il faut rajouter les investissements communaux qui sont réalisés sans subvention et les investissements des privés sur leurs bien-fonds dont les montants ne sont pas connus.

Il faut relever en outre que les communes utilisent d'ores et déjà leur PGEE comme un outil de planification lors de la réalisation de travaux sur leur territoire, que ce soit pour les travaux urgents déterminés par les PGEE eux-mêmes (on pense ici à la réparation de collecteurs, à la mise en conformité de rejet aux cours d'eau, des choses de ce genre), dans le cadre des autorisations ou pour profiter des synergies possibles dans le cadre d'autres travaux (on fait référence ici à des questions de gaz, d'eau potable ou tout simplement de routes).

Enfin, il faut mentionner que la plupart des communes ont augmenté ces dix dernières années leur tarification, tant pour l'eau potable (environ 41 % sur la seule base de la tarification au m³) que pour l'assainissement (environ 107 %, idem eau potable). Ceci montre que les débats sur la loi sur les eaux mais aussi la réalisation des PGEE et des PGA ont sensibilisé les communes sur les défis futurs de la gestion de l'eau et mis l'accent sur les besoins financiers nécessaires.

c) Gestion par bassin versant

Il existe déjà des syndicats d'importance, tant dans le domaine de l'eau potable (SEVT, SEF, SEV, SEHA) que dans le domaine de l'assainissement (SEDE, SEPE, SEBA, etc., je vous fais grâce de toute la liste). Il est vrai qu'aucun syndicat, sauf éventuellement celui du SEF, ne couvre l'intégralité d'un bassin versant. Certaines fusions de communes ont également conduit à la dissolution de syndicats, simplifiant ainsi la structure organisationnelle de la gestion de l'eau.

De nouveau, il est rappelé que le regroupement de communes au sein d'un syndicat ou les fusions de communes sont de la compétence des communes. Cependant, l'Etat participe à un mandat pilote soutenu par l'OFEV avec le syndicat du SEPE qui vise à déléguer l'intégralité des tâches communales liées à l'assainissement au syndicat, à l'image de qui a été réalisé dans le Val-de-Ruz ou dans le Val Terbi (plus près de chez nous) pour l'eau potable.

En vertu du droit fédéral, les cantons sont tenus de veiller (je cite) «à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux usées».

La législation sur l'eau en vigueur dans la République et Canton du Jura comporte plusieurs lois et ordonnances datant de 1978 et reprises du droit bernois. Cette législation, qu'on devrait qualifier d'«obsolète», n'est plus adaptée aux défis futurs, notamment du financement et du maintien de la valeur des infrastructures, principalement dans le domaine des eaux usées.

C'est pourquoi le Gouvernement a adopté, en mai 2011, une circulaire sur les subventions dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, qui précise quelles sont les installations susceptibles de bénéficier de subventions cantonales en accord avec la législation actuelle jusqu'à l'entrée en vigueur de la future nouvelle loi sur l'eau.

Seuls les projets d'aménagement et d'adaptation d'installations d'épuration sont subventionnables mais pas les travaux d'entretien, d'assainissement et de remplacement de ces installations. Pour ces derniers travaux, les communes sont censées avoir créé, en accord avec les législations fédérales et cantonales, un fonds de renouvellement alimenté

par les taxes d'épuration.

Les moyens financiers cantonaux dévolus à ces questions sont ceux qui figurent dans le plan financier 2012-2016 et qui correspondent aux travaux et études pouvant faire l'objet de subventions. A ce jour, le nombre d'études et de projets inscrits au plan financier est de 38 pour l'eau potable et de 65 pour l'assainissement.

Au niveau des ressources humaines, l'Office de l'environnement dispose de 1,5 EPT pour la gestion des tâches opérationnelles et les aspects relatifs à la loi sur les eaux et le plan sectoriel des eaux.

d) Groupe de travail de la loi sur l'eau

Je dirais qu'actuellement, ce groupe de travail avance dans ses activités. Mais vous en avez fait partie, Madame la Députée, vous l'avez malheureusement quitté. Non ? Ce n'est pas celui-là ? Bon, alors, je n'y reviens pas dans le détail mais je dirais que la question qui se pose ici est de dire que ce groupe avance conformément au mandat qui lui a été donné, avec une vitesse de croisière qui commence de s'acquiescer au fil des mois parce que, si vous vous souvenez bien, on s'est trouvé privé des ressources spécifiques liées au domaine des eaux pendant plusieurs mois à l'Office de l'environnement. La situation est corrigée par l'arrivée d'une personne qualifiée pour ce faire, ce qui redonne un nouvel élan aux activités de ce groupe de travail.

e) Revitalisation des cours d'eau prioritaires

Oui, on peut dire que, dès lors que la législation fédérale l'impose, cette question devient d'ordre prioritaire aussi pour le canton du Jura, qui le considère intrinsèquement comme prioritaire. Il faut toutefois relever que ces travaux génèrent un engagement particulier supplémentaire en ressources humaines internes, qu'il ne faut pas négliger. Je vous remercie de votre attention.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Je suis satisfaite.

27. Question écrite no 2483

Comment éviter la pollution du Doubs par les eaux usées du bassin versant ?

Lucienne Merguin Rossé (PS)

De nombreux PGEE ont montré l'état déplorable des installations des eaux potables et eaux usées dans de nombreuses localités du canton. Certaines infrastructures sont vieillissantes, provoquant des pertes financières importantes aux collectivités. En effet, on estime en moyenne à 40 % les pertes des eaux potables traitées s'échappant dans le terrain.

L'efficacité des stations d'épuration n'est pas meilleure dans bien des cas et un assainissement conséquent est nécessaire. Ceci est particulièrement dramatique pour le bassin versant du Doubs. Le plan d'action du Doubs présenté récemment sous l'égide de la Suisse et de la France et relayé par le Parc naturel du Doubs met bien en évidence ce que tout le monde savait : le plateau franc-montagnard participe avec ses eaux usées pour une grande part à la pollution du Doubs et donc à la mortalité de ce patrimoine naturel. Certes, ce n'est pas le seul élément perturbant, mais il est important aujourd'hui de bien cerner les responsabilités de chacun et de prendre rapidement les mesures qui s'imposent pour remédier aux pollutions avérées.

Toutes ces données, connues, ont donné lieu à la mise

sur pied d'un groupe de travail cantonal dans les années 2000, qui a élaboré durant plus de 6 ans, une loi cadre sur l'eau, adoptée par le Parlement et malheureusement refusée par référendum par le peuple. Ainsi, les Jurassiennes et Jurassiens ont annulé les possibilités de financement pour toutes ces améliorations nécessaires. Le paradoxe est que les meneurs du référendum étaient ceux qui savaient que leurs stations d'épuration présentaient les plus grands dysfonctionnements ou l'absence totale d'épuration, notamment dans les Franches-Montagnes.

Dans ce déni généralisé des atteintes environnementales aux nappes phréatiques et aux cours d'eau, comme le Doubs, par les eaux usées, le canton n'a pas eu à ce jour la volonté de présenter une nouvelle fois au Parlement une législation afin de régulariser une situation critique et totalement illégale.

Nos questions au Gouvernement sont :

- que va entreprendre le Gouvernement jurassien dans les plus brefs délais afin d'assainir la situation délicate, notamment dans le bassin versant du Doubs ?
- une nouvelle loi cadre sur l'eau est-elle en préparation et quand sera-t-elle soumise au Parlement ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En guise d'avant-propos, il est utile de rappeler que la réglementation jurassienne en vigueur régissant les eaux repose sur trois actes législatifs (la loi concernant l'entretien et la correction des eaux (LECE), 1857; la loi sur l'utilisation des eaux (LUE), 1950; l'ordonnance sur la protection des eaux (OPEaux), 1972) repris de l'ancien droit bernois à l'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura. Ces textes sont devenus obsolètes et ne sont plus en phase avec les besoins actuels. Ce constat ainsi que les défis liés à une gestion des eaux intégrée et répondant aux principes du développement durable ont en effet amené le Gouvernement, en début des années 2000, à lancer la révision complète de la législation cantonale en la matière. Le résultat y relatif est connu, la loi cadre sur la gestion des eaux, adoptée par le Parlement, a été rejetée par la population en février 2009.

S'agissant plus particulièrement de la situation du Doubs, un groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, auquel le canton participe, traite des aspects environnementaux du Doubs franco-suisse. Il s'appuie notamment sur un groupe technique qui a adopté, début 2012, un document-cadre recensant les actions à mener par les autorités compétentes pour réduire les impacts des activités humaines sur la qualité physico-chimique de l'eau ainsi que la morphologie du cours d'eau. Le Gouvernement suit ces travaux de très près et s'est engagé à la mise en œuvre des actions planifiées.

Le Gouvernement se doit de nuancer les affirmations de l'auteure concernant la situation de l'assainissement des eaux usées des communes du bassin versant du Doubs. En premier lieu, afin d'éviter toute confusion, il est à préciser que les pertes d'eaux potables, si elles représentent effectivement des pertes économiques, ne sont en aucun cas préjudiciables à l'environnement.

Par ailleurs, l'impact de l'assainissement sur le milieu récepteur (sources, nappes et Doubs) n'est pas mesurable directement du fait de l'infiltration des eaux dans le bassin versant karstique du Doubs très complexe.

Concernant les PGEE (plans généraux d'évacuation des eaux), toutes les communes des Franches-Montagnes, sauf Soubey et St-Brais, ont terminé leur PGEE qui sont actuellement en phase d'approbation par les communes et le Canton. Pour la commune de Clos du Doubs, quatre PGEE des localités sont terminés et trois sont en voie de finalisation.

Les PGEE ont montré que les réseaux d'assainissement des communes du bassin versant du Doubs sont, dans la plupart des cas, en assez bon état avec des taux d'eaux claires parasites relativement faibles voire nuls. Ceci s'explique par le fait que certains réseaux sont récents et construits en séparatif. Par ailleurs, nombre de mesures prioritaires des PGEE ont déjà été réalisées, telles que des réparations urgentes sur les réseaux.

Les PGEE de la zone agricole ont permis de recenser l'état des installations pour chaque bâtiment, que ce soit des exploitations agricoles, des habitations permanentes, des résidences secondaires ou d'autres bâtiments. Aux Franches-Montagnes, avec un habitat particulièrement dispersé, le PGEE hors zone revêt une grande importance, ainsi que le démontre l'exemple de la commune de Muriaux qui sera entièrement gérée par des installations individuelles.

L'ensemble des STEP suisses situées dans le bassin versant du Doubs traitent de l'ordre de 64'000 équivalents habitants-pollutifs (EHP) avec un rendement moyen d'épuration de l'ordre de 90 %. Les apports du canton de Neuchâtel correspondent à 85 % et ceux du Jura à 15 %.

Le Gouvernement peut donc répondre comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question a)

Il est à rappeler que l'aménagement et la gestion des installations d'assainissement sont de la compétence des communes, l'Etat encourageant et favorisant les efforts de ces dernières. L'Etat, par l'intermédiaire de l'Office de l'environnement, remplit sa mission de haute surveillance en suivant les performances des STEP ainsi qu'en accompagnant et soutenant les communes dans la réalisation des projets d'assainissement, que ce soit au niveau technique, administratif et par l'octroi de subventions. L'Etat participe également aux frais de formation des exploitants de STEP (pour 2012, Montfaucon, Les Breuleux, Saignelégier).

De 2000 à fin 2011, le Canton a versé 7,174 millions de francs de subventions en faveur des réalisations des STEP et réseaux d'Epauvillers, des Bois, des Enfers, des Pommerats, de Montfaucon, de Montmelon, d'Ocourt, de Seleute, ainsi que de la rénovation de la STEP du Noirmont, du bassin d'infiltration des eaux de routes de la H18 au Noirmont, du bassin d'eau pluviale de Saignelégier et la réalisation des PGEE de chaque commune.

La rénovation de la STEP de Saignelégier ainsi que la construction des STEP du Prédame et des Vacheries font partie des projets en cours de réalisation. Enfin, plusieurs mandats ont été attribués par les communes, et sont en cours d'étude.

Ces différents projets permettront de compléter et d'améliorer l'assainissement dans le bassin versant du Doubs qui peut être à l'heure actuelle qualifié de bon.

Hors du périmètre des égouts publics, l'octroi des permis de construire est conditionné à la mise en conformité des installations d'assainissement individuel (mini-STEP pour les résidences principales, fosses étanches pour les résidences secondaires et volume de stockage adéquat pour les exploi-

tations agricoles).

Réponse à la question b)

Suite au refus de la loi cadre sur la gestion des eaux (LGE) en février 2009, un nouveau groupe de travail cantonal a été constitué en juin 2009, chargé de faire des propositions pour la future politique cantonale en matière de gestion des eaux et de la législation y relative. Considérant le rôle qu'ont joué certaines communes dans l'échec de la LGE lors de la votation cantonale, plusieurs maires ont été associés à ces travaux.

Le groupe de travail a notamment examiné en détail les principes et objectifs du Plan sectoriel des eaux (PsEaux) qui permettra d'avoir une vue d'ensemble cohérente et synthétique du cycle de l'eau sur le territoire cantonal. Il a aussi opté pour l'établissement d'une seule loi sur l'eau (LEau), intégrant dans ses dispositions générales les principes essentiels de la LGE et, dans ses chapitres, les dispositions relatives aux eaux de surface, à l'alimentation en eau ainsi qu'à l'épuration.

Le Gouvernement rappelle que «Proposer une première version LEau RCJU» est un des objectifs de la priorité «Eau» de l'axe 3 «Nature et santé» du programme de législation 2011-2015.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Je ne suis pas satisfaite.

28. Question écrite no 2491

**Transports publics : après Lucelle, à qui le tour ?
Stéphane Broisy (PLR)**

Depuis le 11 décembre 2011, date de l'entrée en vigueur du nouvel horaire, CarPostal n'assure plus de liaison entre Lucelle et Charmoille, supprimant à cette occasion les quelques correspondances restantes pour Porrentruy.

Les raisons déjà évoquées sont le faible taux de fréquentation des usagers et, suite à la réorganisation du réseau Car Postal Porrentruy-La Baroche, l'impossibilité de rejoindre Lucelle tout en respectant les nouveaux horaires.

Toutefois, cette suppression pose de sérieux problème aux usagers réguliers de la ligne. Parents devant conduire et rechercher à Charmoille leurs enfants scolarisés à Porrentruy. Employé(e)s de la maison d'accueil Sainte-Catherine ne pouvant plus se rendre directement à leur travail, de même pour les familles et visiteurs de résidents venant d'Ajoie. Ajoutons les randonneurs ou personnes désirant participer aux colloques, expositions, conférences organisés au Centre Rencontre Européen, on constate que beaucoup plus de monde que l'on ne voudrait nous le faire croire est touché.

Nous sommes conscients que la desserte de Lucelle, de par sa situation particulière, est délicate et sujette à réflexion, mais de là à tout supprimer ! Il est à craindre également que la desserte depuis Delémont soit également remise en cause et disparaisse dans les années futures.

Trait d'union entre l'Alsace et le Jura, site touristique, historique et naturel, ce lieu mérite une réflexion portant sur ses vrais besoins plutôt que sur des statistiques.

Rappelons que la nouvelle loi sur les transports publics stipule à son article premier, alinéa 2 :

«² Elle vise principalement à :

- a) favoriser le transfert progressif des transports individuels motorisés vers les transports publics;
- e) valoriser l'attractivité économique et touristique du Canton.»

Force est de constater que, dans ce cas, nous n'allons pas dans le bon sens.

Lors du Parlement du 29 février 2012, Monsieur le ministre Philippe Receveur, répondant à la question orale de notre collègue David Balmer, a admis quelques erreurs de communication, et a affirmé qu'une étude allait être menée pour définir les besoins de Lucelle et de sa région.

Nous demandons donc au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Peut-on nous confirmer qu'une étude sera menée, ceci avec toutes les personnes concernées, ayant pour but de trouver des solutions répondant aux besoins minimaux de Lucelle ?
2. Peut-on nous garantir que ceci sera fait dans un avenir proche, et qu'il en sera de même pour les décisions à prendre, s'agissant d'éventuelles modifications d'horaire ?
3. Plus généralement, au vue de l'analyse faite par le Service des transports au sujet de la ligne de Lucelle, est-ce que d'autres dessertes situées sur le territoire cantonal sont actuellement menacées ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En décembre 2011, l'offre par bus de l'ensemble de l'Ajoie a été sensiblement densifiée et systématisée. Le nombre de relations régulières a été augmenté et un cadencement horaire mis en place. Les parcours de certaines lignes ont été adaptés. C'est notamment le cas des anciennes lignes Porrentruy-Miécourt-Charmoille-Lucelle et Porrentruy-Cornol-Asuel qui ont été combinées pour instaurer un système de boucle exploité dans les deux sens sur le parcours Porrentruy-Alle-Miécourt-Charmoille-Pleujouse-La Malcôte-Cornol-Courgenay-Porrentruy (lignes 76 et 77). De 6 bus par jour (dont un uniquement en périodes scolaires), l'offre est passée à 15 relations quotidiennes (dont une uniquement en périodes scolaires). La nécessité des correspondances à Courgenay et Porrentruy, ainsi que la logique de continuité entre les deux lignes permettant maintenant des relations directes entre toutes les localités de la Baroche n'a plus permis d'aller jusqu'à Lucelle. A noter que, selon les dispositions fédérales, Lucelle n'a pas le minimum requis d'habitants pour que son accès bénéficie de la participation de la Confédération, qui s'élève pourtant à 73% des coûts. Il était annoncé que les dérogations dont nous avons bénéficié jusqu'à présent allaient s'éteindre. Autre élément d'appréciation, le nombre de passagers à Lucelle sur la ligne de et pour Porrentruy ne s'élevait qu'à 2'824 en 2011, à peine plus en direction de Delémont avec 3'576 utilisateurs. D'autre part, le PubliCar en Ajoie plafonnait en termes de passagers avec 26'000 personnes transportées par année tandis que les coûts augmentaient régulièrement jusqu'à près de 1,1 million de francs en 2011. Le statu quo n'était plus tenable. Plutôt que de se faire imposer par la Confédération un démantèlement plus ou moins rapide, le Canton a décidé de prendre les devants et de proposer une offre plus ambiguë et orientée sur la demande potentielle.

Le pari semble avoir été gagné si l'on en croit les pre-

mières statistiques disponibles. Celles-ci donneraient un doublement de la fréquentation sur les lignes d'Ajoie en général et sur les lignes desservant la Baroche en particulier. Sur les seuls trois premiers mois de l'année 2012, 50'000 voyageurs auraient été transportées dans la Baroche et 165'000 sur l'ensemble de l'Ajoie. Evidemment, ces excellents chiffres demandent à être confirmés sur l'année entière d'autant que CarPostal a introduit dans le courant de 2011 une nouvelle méthode de comptage. Mais ces tendances sont suffisamment claires pour pouvoir espérer que le Canton disposera des arguments nécessaires afin d'éviter que la Confédération se retire du financement de l'une ou l'autre ligne ayant fait l'objet de cette restructuration. Si l'on considère les statistiques disponibles, on peut estimer que chaque client perdu en direction de Lucelle a été compensé par plus de 25 nouveaux utilisateurs des transports publics dans la Baroche.

Le Canton s'attache à appliquer cette «philosophie» dans les restructurations du réseau cantonal qu'il entreprend progressivement par sous-région. Aux questions précises, le Gouvernement répond de la manière suivante :

1. Une étude complémentaire à celle en cours pour l'ensemble de l'agglomération sera conduite pour examiner non seulement la situation de Lucelle, mais également la desserte des communes de Bourrignon, Pleigne et Mettembert. Il est prévu pour Lucelle que des contacts soient pris également avec les prestataires touristiques tant du côté suisse que français.
2. Cette étude sera conduite durant cette fin de printemps. Les résultats seront vraisemblablement connus à la fin de l'été 2012. Vu les délais de commande de l'horaire valable dès décembre 2012, les résultats de l'étude ne pourront être appliqués qu'au mieux pour le changement d'horaire de décembre 2013.
3. La Confédération a pointé un certain nombre de lignes présentant une inadéquation avec ses normes. Nous travaillons à faire en sorte que les lignes se trouvant en limite de la zone rouge puissent en sortir à court terme par des mesures simples. Pour les autres, l'objectif serait de procéder à un processus inspiré de ce que l'on a mis en place en Ajoie et ce pour autant que les coûts présentés par les exploitants, en particulier CarPostal, restent dans une marge acceptable.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

29. Motion no 1024

Pour permettre l'insertion professionnelle des personnes à l'aide sociale
André Parrat (CS-POP)

L'appui aux personnes demandeuses d'emploi est depuis toujours en Suisse à 2 vitesses, il y a les personnes – relativement bien loties – disposant d'un statut lié aux assurances chômage et invalidité d'une part, et celles – relativement mal loties – ne disposant plus que du statut de bénéficiaires de l'aide sociale.

Plus précisément, en ce qui concerne la réinsertion professionnelle, on voit un traitement clairement différencié entre les personnes bien et mal loties :

- Les personnes au bénéfice des mesures de l'assurance chômage ou de l'assurance invalidité ont accès à des

mesures permettant à des employeurs privés de trouver davantage à leur entouvir puis ouvrir toutes grandes leurs portes vers un emploi à durée indéterminée. Par exemple au chômage existent les A.I.T : les allocations d'initiation au travail, qui permettent à un employeur privé de «prendre le risque» d'engager un demandeur d'emploi sur 6 mois au moins vu la prise en charge de manière dégressive de son salaire par le chômage.

- Les personnes au seul bénéfice de l'aide sociale ne bénéficient d'aucune mesure de telle sorte. C'est comme si «être à l'aide sociale» rend impossible d'envisager de retrouver un emploi.

Il est temps de considérer que les bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse au 21^{ème} siècle sont pour la plupart détenteurs de ressources qu'il convient de mettre en valeur. En particulier, bien des personnes à l'aide sociale aujourd'hui ont une ou plusieurs formations, un ou plusieurs certificats et diplômes, une ou plusieurs expériences professionnelles, que ces dernières sont souvent riches et garantes d'un potentiel pour l'avenir à exploiter à nouveau sur le marché du travail traditionnel, pour autant qu'on veuille bien leur donner la possibilité de le rejoindre après une période de difficulté.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de réviser la loi jurassienne sur l'action sociale et d'y adjoindre une nouvelle disposition permettant d'organiser des AIT au niveau social.

M. André Parrat (CS-POP) : Sur le modèle des AIT chômage, des allocations d'initiation au travail, que vous connaissez sans doute toutes et tous, l'idée des AIT sociales est de permettre l'égalité de traitement de tous les demandeurs et de toutes les demandeuses d'emploi, lorsque celles-ci et ceux-ci, qu'ils soient à l'aide sociale ou pas, sont parvenus à démontrer toutes leurs compétences pour ensuite retrouver le marché du travail traditionnel.

Pour comprendre cela, j'explique quelque peu le contexte en la matière.

Au niveau légal, l'aide sociale est régie par une loi fédérale qui est un petit peu le cadre minimal de l'aide sociale, qui permet à toutes et à tous de pouvoir vivre malgré le manque de moyens (on va dire les choses de cette manière-là). Et, au niveau de l'aide sociale, partout en Suisse, on travaille plutôt sur la base de recommandations qui sont reconnues par tous les cantons et qui ont pratiquement force de loi; ce sont les recommandations de la CSIAS, la Conférence suisse des institutions d'assistance sociale. Et il y a bien entendu la loi cantonale qui permet d'aller peut-être un petit peu plus loin en la matière, d'innover et de pousser vers davantage de progrès social dans ce qui concerne justement le mieux vivre ensemble.

En termes de recommandations reconnues au niveau fédéral (encore une fois) de la CSIAS, je citerai simplement le tout premier article, l'article A1, et c'est le tout premier d'une bible qui fait à peu près cette épaisseur-là (je l'ai ici à votre disposition si vous voulez voir cela). Il est dit que l'Etat, en matière sociale, promeut l'existence matérielle d'une part mais aussi, aujourd'hui, vu les modifications du contexte économique, la promotion de l'intégration sociale et professionnelle. Et il s'agit justement de cela ici, de permettre, puisque le cadre fédéral et les recommandations le permettent au niveau cantonal, une avancée de plus au niveau cantonal. Dans le Jura, un outil de plus qui permet justement l'égalité de traitement des demandeurs et des demandeuses d'emploi, qui n'est actuellement pas le cas puisque les gens,

comme vous l'avez lu dans le texte de ma motion, qui sont à l'aide sociale ne bénéficient pas de l'outil allocation d'initiative au travail tel que cela existe pour le chômage.

Donc, l'idée, concrètement, c'est d'aller plus loin que les mesures d'insertion. On a déjà souvent parlé des mesures d'insertion. Ici, les mesures d'insertion, ce sont les outils à disposition du travail social, qui sont par exemple, dans le canton du Jura, particulièrement bien développés. On a, pour les personnes qui ont des difficultés de simplement vivre en société, un premier palier : ce sont les programmes d'insertion sociale qui permettent simplement aux gens de vivre en société, de retrouver les capacités de rencontrer quelqu'un. Il existe toute une série de programmes spécifiques de ce point de vue-là.

Lorsque les gens sont parvenus à mieux vivre en société, à sortir de chez eux, à rencontrer un groupe, ils peuvent passer dans un programme que l'on peut qualifier de préinsertion professionnelle où, là, on va resonder leurs compétences et leurs ressources, entre autres et particulièrement professionnelles.

Lorsque les gens sont passés dans ce deuxième programme, ils peuvent passer dans un troisième qui s'appelle un programme d'insertion professionnelle où, là, réellement, on essaie de les mettre dans des activités professionnelles, pas encore dans le marché du travail mais enfin dans des programmes d'insertion professionnelle qui permettent de vérifier l'adéquation, pour ces personnes, après avoir retrouvé toutes leurs compétences, à pouvoir postuler et peut-être rejoindre le marché du travail. Et c'est là que le bât blesse...

C'est que chômeurs et chômeuses bénéficient des AIT. Ça veut dire que les entreprises – il y a pas mal de gens qui sont des responsables d'entreprises et connaissent bien ce système – peuvent aller chercher finalement des personnes en situation de chômage et le chômage va, durant six mois, payer de manière dégressive une partie substantielle du salaire : les deux premiers mois à raison de 60 %, troisième et quatrième à raison de 40 %, cinquième et sixième mois à raison de 20 % et ensuite la personne est intégrée de manière pleine et entière dans l'entreprise qui paie le salaire à plein.

L'idée, en matière sociale, n'est pas de multiplier les opérations de manière démesurée. Il s'agit bien entendu, Mesdames et Messieurs, vous l'aurez bien compris, après avoir passé par tout ce processus d'insertion sociale, préprofessionnelle et insertion professionnelle, lorsqu'on est vraiment persuadé que la personne a retrouvé ses compétences, alors l'idée est de permettre aux entreprises de bénéficier éventuellement de cette main-d'œuvre qualifiée et du soutien de l'Etat pour le paiement des salaires et de manière dégressive comme le chômage le permet mais pour les personnes à l'aide sociale. Pour l'Etat, c'est un outil supplémentaire qui lui permettra peut-être de voir des gens quitter définitivement l'aide sociale puisque retrouvant une insertion professionnelle, un salaire et une autonomie pleine et entière. Et, bien entendu, pour les usagers de l'aide sociale qui sont dans ces programmes, ça leur permet d'envisager la suite. Parce que, évidemment, moi qui travaille dans ce domaine-là, je peux donner deux ou trois indications. Je donne un exemple qui me vient ici de tête du canton de Vaud : je connais une personne qui est passée par les différents types de programmes d'insertion sociale, préprofessionnelle et qui, maintenant, fait pour la deuxième fois le tour de six mois d'insertion professionnelle parce qu'on ne trouve rien pour lui. Donc, il fait pratiquement le secrétariat de l'entreprise

d'insertion qui l'emploie. Il est parfaitement formé mais il s'agit peut-être maintenant de trouver un nouvel outil qui sera peut-être déterminant parce qu'un employeur, va se dire : et bien, tiens, voilà, ici, on va prendre cette personne en stage peut-être le premier mois. Et, ensuite, sur cette base-là, l'AIT va permettre l'insertion professionnelle de manière pleine et entière.

C'est un outil de plus, c'est novateur en la matière. Ça permettrait aussi au canton du Jura de se profiler de ce côté-là et ça donne de l'espoir aux personnes à l'aide sociale. Bien entendu, c'est pour un petit nombre de personnes à l'aide sociale; ce n'est pas ça qui va régler la problématique globale en matière sociale. Néanmoins, ce serait déjà une avancée.

Je remercie le Gouvernement d'accepter cette motion et j'attends vos commentaires. Je viendrai volontiers apporter des précisions si vous le désirez mais, par avance, je vous remercie d'accepter cette motion.

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : Le dispositif en matière d'insertion professionnelle est constitué de niveaux superposés. Pour les demandeurs d'emploi, il y a tout d'abord l'assurance-chômage régie par la législation fédérale, puis les dispositions cantonales découlant de la loi sur les mesures en faveur des demandeurs d'emploi (LMDE) et, finalement, les contrats d'insertion prévus par la loi sur l'action sociale. Une commission de coordination qui inclut également l'AI et la Suva veille à la cohérence du dispositif. Pour les jeunes, le projet de «case management» – dont on a parlé plus d'une fois ici – vise à anticiper les risques de décrochage scolaire ou d'échec au niveau de la formation professionnelle.

Il n'est pas tout à fait exact de parler d'un appui à deux vitesses car une bonne partie des personnes qui se retrouvent à l'aide sociale ont pu bénéficier en amont des prestations des autres dispositifs. Il arrive aussi qu'une situation d'aide sociale débouche finalement sur une demande à une assurance sociale, telle que l'AI par exemple.

Au niveau de l'aide sociale, les démarches en vue d'une mesure d'insertion touchent près du tiers des personnes majeures concernées par un budget d'aide sociale. Si l'on enlève les personnes qui sont en emploi et celles qui sont en incapacité de travail, il s'agit effectivement d'un taux élevé. Les contrats d'insertion visent l'insertion sociale mais aussi professionnelle. Ils sont toujours adaptés à la situation du bénéficiaire. Au niveau des aboutissements, 20 % des contrats d'insertion débouchent sur un emploi. Ce chiffre peut bien entendu être influencé par la conjoncture économique. Souvent, une mesure de resocialisation est un préalable à une mesure professionnelle. La reprise d'une formation est aussi une alternative et elle touche environ 15 % des dossiers.

Différentes études montrent que plus on est longtemps éloigné du marché du travail, moins on a de chance d'y rentrer. Par rapport à l'insertion professionnelle, on peut constater que les mesures qui sont directement connectées avec le premier marché du travail sont celles qui ont les meilleurs effets. Même si les allocations d'initiation au travail (AIT) existent déjà au niveau de l'assurance-chômage et de la LMDE et qu'elles sont bien utilisées au plan cantonal, il est vrai qu'elles pourraient constituer un outil supplémentaire au niveau de l'aide sociale. Elles devraient s'adresser à des personnes aptes au placement, quel que soit leur niveau de formation ou d'expérience professionnelle. Ces mesures ont

bien entendu plus de chance si le marché de l'emploi est demandeur, ce qui paraît être le cas aujourd'hui.

La prise en charge d'une partie du salaire pendant la période d'initiation pourrait inciter les employeurs justement à jouer le jeu parce qu'il faut des employeurs pour jouer ce jeu-là. Il faut préciser que la personne concernée devrait être au bénéfice d'un contrat de travail de durée indéterminée. De ce fait, elle sortirait de l'aide sociale mais une partie de son salaire serait prise en charge par l'aide sociale pendant la période d'initiation. De ce fait, les critères d'application devraient être calqués sur les dispositions contenues dans la LACI et dans la LMDE. L'allocation d'initiation au travail couvre la différence entre le salaire effectif et le salaire normal auquel le travailleur peut prétendre au terme de sa mise au courant mais au plus 60 % du salaire normal, en principe sur une durée de six mois et, ce, de manière dégressive. Elle est versée par l'intermédiaire de l'employeur, en complément du salaire convenu. Actuellement, les mesures d'insertion de la loi sur l'action sociale organisent plutôt des stages non rémunérés en entreprise. Une mesure AIT au sein de cette loi sur l'action sociale serait indéniablement un plus pour permettre aux personnes concernées de sortir durablement de l'aide sociale.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter la motion no 1024 visant à introduire une disposition dans la législation permettant d'organiser des AIT au niveau social.

M. Yves Gigon (PDC) : Comme cela a été dit, cette motion demande une AIT sociale, soit une allocation d'initiation au travail social, calquée sur ce qui se fait au niveau du chômage.

C'est une mesure exceptionnelle. En effet, une immense majorité des usagers de l'aide sociale ont passé par l'ORP, le chômage, un POC. Dans ce cadre-là, une AIT chômage aurait déjà pu leur être proposée.

Ainsi, en l'interprétant extensivement, la législation actuelle permet tout de même d'organisation de telles mesures, rares et exceptionnelles. Cependant, il n'est pas inadéquat de clarifier la législation.

Enfin, on peut comprendre une AIT au niveau social comme une mesure, bien qu'exceptionnelle, de l'aide sociale, supplémentaire à l'arsenal à disposition. C'est dès lors une mesure d'insertion supplémentaire, un outil supplémentaire et exceptionnel.

Le groupe PDC a défendu un postulat lors de la séance du Parlement du 28 mars demandant l'étude pour une nouvelle mesure d'insertion de ce type, soit un outil supplémentaire et exceptionnel. Elle a été combattue vigoureusement par ceux qui défendent aujourd'hui la motion. Difficile de comprendre. C'est vrai, c'était une proposition qui venait de la droite du Parlement.

Mais le groupe PDC, faisant preuve d'ouverture d'esprit et non dirigé par une conception dogmatique, ne s'opposera pas à cette motion.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : La situation des personnes au chômage ainsi que les personnes bénéficiant de l'aide sociale doivent être prises en charge le plus rapidement possible par les services de l'Etat. En période de plein emploi, la plupart des personnes avec une formation pourront retrouver un emploi. Toutefois, il restera toujours un seuil incompressible de personnes au chômage, auxquelles

aucune mesure ne peut venir en aide.

Le groupe UDC a étudié avec attention la motion no 1024 pour permettre l'insertion professionnelle. Nous sommes du même avis que Monsieur le député Parrat. Il est plus judicieux d'initier une personne au travail que de lui verser une aide sociale.

En conséquence, nous approuvons la motion no 1024.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Je vais peut-être un peu répéter ce qui a été dit à cette tribune.

Les mesures AIT ont pour but de soutenir financièrement des employeurs qui engagent un demandeur d'emploi ayant besoin de formation complémentaire et qu'il n'engagerait pas sans cette mesure.

La prise en charge d'une partie du salaire, ce de manière dégressive et limitée dans le temps, permet dans certains cas de retrouver un emploi durable. Actuellement, peut bénéficier de ces allocations toute personne apte au placement et inscrite auprès d'un office régional de placement.

Les personnes au bénéfice de l'aide sociale n'ont pas droit à ces allocations. Or, des études démontrent que plus on est longtemps éloigné du monde du travail, moins on a de chance d'y retrouver sa place. Les mesures AIT constitueraient un outil supplémentaire pour l'assurance sociale et seraient indéniablement un plus pour permettre aux personnes concernées une réinsertion professionnelle et augmenterait leurs chances de sortir durablement de l'aide sociale.

Mieux vaut une aide financière valorisant un travail qu'une subvention à l'inactivité.

Pour ces raisons, le groupe libéral-radical acceptera la motion no 1024 telle que proposée. Je vous remercie de votre attention.

M. Francis Charmillot (PS) : Au contraire de mon collègue Brosy, je ne vais pas répéter ce que l'on vient de dire. Tu as répété, je ne vais pas répéter.

Pour les mêmes raisons, le groupe socialiste va soutenir également cette motion. Effectivement, c'est un outil de plus. Il faut juste prendre conscience que ce sont quelques cas, que cette demande correspond à quelques personnes et que, pour ces personnes-là, malgré tout le parcours, si au bout d'un parcours d'insertion, on peut proposer cela pour finaliser l'insertion, c'est bien évident qu'il faut entrer dans ce projet. Le groupe socialiste va donc soutenir ce projet précis, concret d'AIT, comme proposé par notre collègue Parrat.

Au vote, la motion no 1024 est acceptée par 55 députés.

30. Interpellation no 788 (Réponse du Gouvernement) Les beaux jours arrivent, que deviennent les abeilles ?

Maurice Jobin (PDC)

La présidente : Monsieur le député Maurice Jobin avait déjà développé son intervention la séance dernière. Donc, je passe la parole à Monsieur le ministre Michel Thentz.

M. Michel Thentz, ministre : Tout d'abord et en préambule, je souhaite remercier Monsieur le député Maurice Jobin pour sa patience d'avoir accepté effectivement que le Gouvernement donne sa réponse un mois après son déve-

loppement mais il fallait ce laps de temps pour terminer les comptages des abeilles puisqu'il est question, effectivement, d'abeilles. (*Rires.*) Il fallait un mois de plus pour terminer les comptages. Il en manque quelques-unes, vous allez le voir.

La santé des abeilles dans le canton du Jura inquiète les apiculteurs (et les consommateurs de miel) qui craignent la disparition massive de colonies, qui pourrait selon eux être comparable à celle enregistrée en 2006 et ils se demandent si le Gouvernement a prévu de mandater le service compétent en matière de surveillance de la santé apicole, à savoir le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), pour analyser les causes de ces pertes.

Depuis l'acceptation sous forme de postulat de la motion no 888 lors de la séance du Parlement de janvier 2009, les mesures concrètes suivantes ont été prises :

- D'abord, la prise en charge des frais liés au traitement contre la Varroa par la caisse des épizooties.
- Deuxièmement, des mesures de surveillance ont été renforcées en cas d'importation de paquets d'abeilles et ce point-là est extrêmement important.
- Troisièmement, renforcement de la vulgarisation par le biais de la Fondation rurale interjurassienne (la FRI) et augmentation du nombre de cours donnés aux apiculteurs. Un cours par année est organisé avec environ 15 séances d'une demi-journée et dispensé à 20 élèves en moyenne.
- Quatrièmement, la localisation des colonies sur le terrain est assurée grâce au recensement des ruchers justement. Entamé l'année dernière par le SCAV et exécuté par les inspecteurs régionaux, ce recensement devrait être terminé fin juin 2012. Là, on parle des ruchers et non pas des abeilles. Les ruchers recensés seront identifiés au moyen d'un numéro cantonal et devront être enregistrés dans une banque de données, avec les coordonnées de l'apiculteur et localisés grâce à leurs coordonnées géographiques. Tous les déplacements des abeilles dans un nouveau cercle d'inspection doivent également être annoncés à l'inspecteur des ruchers, selon l'article 19a de l'ordonnance fédérale sur les épizooties.

De son côté, la Fondation rurale interjurassienne a initié une étude sur la phacélie – il en a été question dans la presse régionale d'hier d'ailleurs – donc cette plante utilisée notamment en arrière-saison, en tant que culture dérobée et comme couverture végétale de sol; phacélie qui a la fâcheuse tendance à fleurir très tardivement dans la saison. L'étude initiée par la Fondation rurale interjurassienne a pour objectif d'évaluer l'influence potentielle de cette plante, et de sa floraison en arrière-saison, sur la mort des abeilles. Cette étude devrait permettre de répondre notamment à deux questions :

1. Le butinage en arrière saison de couverts végétaux contenant notamment de la phacélie est-il néfaste pour le bon hivernage des abeilles ? Effectivement, si l'abeille butine très tard dans la saison, elle ne se prépare pas à l'hivernage et donc aux conditions froides.
2. Le butinage en arrière-saison de couverts végétaux cultivés sur des parcelles ayant eu comme précédent cultural une culture dont les semences ont été traitées avec un insecticide de la famille des néonicotinoïdes serait-il néfaste pour le bon hivernage des abeilles ? Le lycée agricole de Poisy (en Haute-Savoie française) ayant eu vent de cette étude, un projet Interreg a été déposé. Si celui-ci se réalise, un budget de près de 450'000 francs sera investi dans cette étude, dont environ 80'000 francs par

le canton du Jura et en particulier la Fondation rurale interjurassienne en charge de la mise en œuvre de ce projet.

Le domaine de la recherche en santé apicole se fait au niveau cantonal bien sûr mais également national et international. En Europe, en Chine et aux USA, les apicultrices et les apiculteurs sont régulièrement frappés par des pertes de colonies d'abeilles soudaines, massives et inexplicables. On relève que l'étude mentionnée ci-dessus est menée en collaboration avec la Fédération d'apiculture du canton du Jura et est appuyée par l'Office fédéral de l'agriculture et le Centre de recherches apicoles de la station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux, qui est à la tête d'un réseau international et qui a pour but d'analyser l'étendue et les causes de ces pertes mystérieuses.

Venons-en à ce fameux recensement. D'après les chiffres du dernier recensement, qui datent du 2 mai dernier, il apparaît que près de 30 % des colonies ont été perdues cet hiver. Ce chiffre est transmis par la Fédération d'apiculture du canton du Jura et sera à confirmer par notre propre recensement. Il est cependant comparable aux chiffres rapportés par les autres cantons pour l'année 2012.

On peut donc affirmer, en comparaison avec les années précédentes, que les pertes se situent au-dessus de la moyenne annuelle enregistrée, qui se situe habituellement entre 15 % et 20 %. Les pertes sont ainsi comparables aux années 2006 et 2009. Il faut cependant rappeler que les pertes des colonies d'abeilles au sortir de l'hiver sont multifactorielles. Il est par conséquent difficile d'affirmer avec certitude, au vu des connaissances scientifiques actuelles, quelles sont la ou les causes exactes des pertes enregistrées puisqu'elles sont probablement multiples et nombreuses. Parmi les causes régulièrement avancées, il faut naturellement citer les maladies et les parasites, tels que la Varroa, auquel on faisait allusion tout à l'heure, ou la loque, le syndrome d'effondrement des colonies, le contact avec les pesticides ou la conduite du rucher par l'apiculteur lui-même.

Dans le cas du canton du Jura, nous relevons les mêmes causes et les mêmes incompréhensions que les années précédentes. Pourquoi certains apiculteurs ne perdent-ils quasi jamais de colonies ou dans une proportion qui est considérée comme normale (10 %) ? Pourquoi des colonies sont-elles décimées à des altitudes où aucune parcelle n'est cultivée avec des pesticides ? Nous n'avons pas encore ici de réponse fiable à apporter.

Le Gouvernement jurassien n'est pas insensible à ce problème et en juillet 2011, pour faire suite au projet de promotion de l'apiculture dans le canton du Jura déposé par la Fédération d'apiculture du canton du Jura, il a, au travers du Service de l'économie rurale, répondu favorablement à sa demande, en octroyant notamment :

- une aide de l'ordre de 5'000 francs à tout nouvel apiculteur sous forme d'un prêt de développement rural durable remboursable en 8 annuités;
- une aide annuelle de 1'000 francs à chaque rucher école du Canton (soit un par district);
- une contribution de 5 francs (avec un maximum de 2'000 francs) par reine sélectionnée.

Parallèlement à ces mesures cantonales, un projet de création d'un service sanitaire apicole au niveau suisse est sur la table des parlementaires fédéraux, qu'on se le dise. Ce service, comparable au service sanitaire porcin, serait chargé de soutenir les cantons dans la lutte contre les mala-

dies des abeilles et de conseiller les autorités compétentes dans le domaine apicole. Il devrait également contribuer à la formation des apiculteurs et des inspecteurs. Son rôle serait aussi de surveiller la santé des abeilles et d'évaluer les résultats de cette surveillance, d'élaborer des stratégies de prévention et d'émettre des recommandations sur l'application des mesures de lutte contre les maladies. Bien évidemment que le Gouvernement jurassien a naturellement soutenu ce projet d'ordonnance, qui devrait constituer une aide précieuse pour tous les cantons.

Voilà, Monsieur le Député, à ce jour, les informations et communications que nous pouvons vous fournir suite à votre interpellation.

M. Maurice Jobin (PDC) : Je suis satisfait mais je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Maurice Jobin (PDC) : J'avais prévu ce matin de présenter une question orale mais j'ai été pris par l'horaire. La question orale s'intitulait «Le destin de l'abeille, sentinelle de notre environnement».

Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que l'interpellation a été déposée en février, développée en avril et réponse au mois de mai. Trois mois se sont écoulés. Si, aujourd'hui, je fais référence aux divers articles parus dans la presse, au niveau des abeilles, c'est l'hécatombe.

Monsieur le Ministre, depuis janvier 2009, des mesures concrètes ont été prises par les instances concernées de l'Etat, j'en conviens. Un passage de votre réponse m'interpelle. Vous précisez que la Fondation rurale interjurassienne a initié une étude sur la phacélie. Cette plante utilisée en arrière-saison en tant que culture dérobée et comme couverture végétale de sol. L'étude initiée, comme vous le relevez, a pour objectif d'évaluer l'influence potentielle de cette plante, et de sa floraison, en arrière-saison, sur la mort des abeilles. Cette étude devrait permettre de répondre à plusieurs questions, entre autres : le butinage en arrière-saison en regard à la phacélie ou l'utilisation d'un insecticide dans le traitement de semences avant l'hivernage des abeilles.

J'ai pris dernièrement connaissance d'un communiqué de presse qui précise qu'une équipe de recherche française, multipartenaire, a mis en évidence le rôle d'un insecticide dans le déclin des abeilles, non pas par toxicité directe mais en perturbant leur orientation et leur capacité à retrouver la ruche.

Il y a urgence, Monsieur le Ministre; cette étude doit être prioritaire. Dans un futur proche, il est souhaitable d'être vigilant au niveau des instances cantonales, de sensibiliser le monde agricole, de rassurer nos apiculteurs et d'assurer la pérennité de nos abeilles. Je vous remercie de votre attention.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Le monde des abeilles est merveilleux, il est sublime. On ne se lasse pas de l'observer et de sentir cette douce odeur de miel...

Il est complexe... Normal, plus l'insecte est petit, plus il y a de complexité. Il faut des années pour en comprendre le mécanisme.

Les annonces de pertes colossales de colonies durant ces dernières années est plus que dramatique pour les abeilles mellifères et surtout pour l'homme. N'oublions pas

que 35 % de la production mondiale de denrées alimentaires dépend de l'activité des insectes pollinisateurs.

Comme toute chose, nous ne pouvons pas attribuer ces pertes qu'à un seul facteur. Il y a certes le parasite varroa. Mais plus la recherche avance, plus il est difficile de contester la nocivité des pesticides de toute sorte.

A ce titre, je voudrais attirer votre attention sur plusieurs pétitions dont une de Greenpeace qui demande un moratoire de 10 ans, par principe de précaution, pour l'utilisation de pesticides déjà interdits dans plusieurs pays européens et pas encore en Suisse. J'en ai d'ailleurs quelques exemplaires que je pourrai mettre à votre disposition.

Mais c'est surtout pour une raison qui me tient tout particulièrement à cœur et qui risquerait de me rendre guêpe si je ne la partage pas avec vous, que je me permets d'utiliser cette tribune. Je voudrais simplement en appeler à la responsabilité de chacune et chacun. Nous vivons dans une région rurale magnifique où tout le monde a des liens avec la nature. Beaucoup cultivent des jardins et possèdent des arbres fruitiers. Malheureusement, certains pensent indispensable d'arroser leurs arbres et leur potager avec des produits de toute sorte et ceci pendant les heures où les abeilles travaillent inlassablement en rapportant pollen ou miel à la ruche. Voir ces nuages de produits toxiques embrumer notre vue, lorsque ces petits insectes reviennent lourdement chargés, est horripilant !

Je voudrais demander à tout un chacun de faire extrêmement attention au type de produit qu'ils utilisent et surtout de faire leur traitement lorsque le soleil est couché, au moment où les abeilles ne butinent plus... Merci pour votre écoute.

M. Thomas Stettler (UDC), président de groupe : Pour appuyer ses propos, le groupe UDC a l'avantage de compter dans ses rangs un apiculteur et fin connaisseur des abeilles. Il ne butine pas aussi bien que ma prédécesseure... (*Rires*) mais bon ! Et je vais essayer de réduire un petit peu mon texte vu que beaucoup de choses ont été dites.

Avec des pertes de près de 50 %, la problématique de la mortalité des abeilles n'est pas cantonnée qu'au Jura. Ce phénomène se remarque partout en Suisse et à l'étranger.

Après une année de grande récolte comme 2011, il y a souvent des années moindres, avec des pertes importantes.

Selon un des responsables de la Société d'apiculture du Jura, il semble que les pertes sont plus limitées chez les apiculteurs qui ont une bonne formation et qui procèdent correctement à la lutte contre le varroa. La bonne pratique apicole est plus que jamais d'actualité et il me semble que le Canton doit encore améliorer le soutien dans les domaines de la formation et de la vulgarisation.

Maintenant, j'aimerais encore vous dire quelque chose de personnel, vu que je n'ai pas de contact direct avec les abeilles, ou bien je ne m'en rends pas compte. Vous parlez tous ici des agriculteurs et des pesticides. Je peux vous dire que j'ai quand même une carrière d'agriculteur d'à peu près vingt-cinq ans et, si ma mémoire est bonne, les pesticides utilisés ne font que d'être réduits chaque année. Effectivement, personnellement, j'ai 186 arbres et, en vingt-cinq ans de carrière, je n'en ai encore jamais traité un; d'autres en traitent beaucoup dans d'autres régions et je ne vois pas, dans ma région, une amélioration. Donc, il faut croire que ça donne un peu court de toujours chercher, je dirais, la «bête noire» chez les agriculteurs. De ce côté-là, peut-être qu'il

faudrait un petit peu réfléchir plus loin.

Maintenant juste une petite boutade à l'interpellateur : en parlant d'abeilles, on doit dire, même sans avoir une mémoire d'éléphant, que le groupe PDC était le parti qui a forcé le groupe UDC à transformer sa motion pour les abeilles en postulat. Et, aujourd'hui, il interpelle le Gouvernement à ce sujet. Cherchez à comprendre ! Si vous voulez faire quelque chose pour les abeilles, il vous faut agir et pas étudier et interpellé. Merci de votre attention.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Au risque de vous décevoir, Monsieur Stettler, je vais vous parler de pesticides. Les facteurs causant cet état, bien sûr, sont complexes, comme tout problème écologique. On ne peut plus se contenter d'étudier et rester dans l'immobilisme. On doit trouver effectivement des engagements et des actions.

Mais cela signifie aussi que la société actuelle doit faire face à des lobbies économiques, elle doit sortir de l'état de guerre contre la nature qu'elle pratique depuis trop longtemps. Je parle de guerre parce que les pesticides proviennent des deux dernières guerres mondiales. Depuis septante ans, nous utilisons des pesticides et ceux que vous avez mis il y a vingt ans sont toujours là; ils sont toujours persistants. Ces armes chimiques sont utilisées depuis septante ans, et ça depuis les années 1930, profitant de la recherche sur les armes chimiques durant la première guerre mondiale.

Dès lors, nous avons introduit dans la nature nombre de produits chimiques dont nous ne connaissons ni les effets sur le long terme, ni les possibilités de synergies et de re-compositions chimiques entre les diverses substances actives, d'où – vous avez lu aujourd'hui dans «Le Temps» – ces fameux cocktails mortels dont on parle aujourd'hui, qui arrivent même à incriminer une combinaison de pathogènes et d'insecticides. La nature est devenue notre laboratoire; la nature est devenue notre champ de bataille et le résultat, aujourd'hui, nous montre que les risques pris pour notamment intensifier l'agriculture pourraient se retourner contre nous.

Si j'insiste tellement sur les pesticides, c'est pour contrer les déclarations récentes, qui datent d'hier en fait, de l'OFAG qui, via la RTS, tente par tous les moyens de faire oublier que les pesticides auraient un rôle à jouer. Je n'y crois pas du tout. Que la varroa décime les abeilles, c'est évident, mais c'est parce que ces abeilles sont affaiblies par d'autres facteurs.

Les abeilles oui, les poissons encore, la microfaune il y a plus de vingt-cinq ans, on parle de la diminution de la biodiversité.

Passer à l'action, c'est reconnaître ces facteurs perturbateurs, que le Gouvernement a reconnus, mais c'est aussi mettre en œuvre des actions pour restreindre au maximum ces nuisances. Dans les connaissances actuelles, nous proposons de poursuivre ces investigations de recherches, d'améliorer la formation des apiculteurs, d'aider financièrement celles et ceux qui ont envie de pratiquer une activité. Mais aussi, nous proposons de mettre en place des périmètres de protection des abeilles afin de les soustraire aux facteurs perturbateurs qui sont connus aujourd'hui. Nous connaissons déjà des périmètres de protection de fécondation de l'*Apis mellifera*, évitant des pollutions génétiques. Le canton de Vaud a mis en place, via un arrêté, en novembre 2011, de tels périmètres de protection. Nous pouvons fort bien délimiter des périmètres où aucun de ces facteurs per-

turbateurs ne soit actif, que ce soit la phacélie, que ce soit le maïs, le colza, les pesticides, les abeilles importées, et renaturer ces périmètres de manière à obtenir un maximum de richesse florale et d'habitat pour les abeilles.

Et puis, le projet Interreg dont vous avez parlé me fait penser qu'on pourrait très bien superposer des périmètres de protection des abeilles et des périmètres de protection des eaux et que, finalement, le Doubs franco-suisse pourrait très bien correspondre à un tel périmètre. Je vous remercie.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Le groupe CS-POP et VERTS partage les préoccupations de l'interpellant. Comme lui, nous demandons au Gouvernement d'agir avec détermination. Il y a déjà eu beaucoup de discussions et d'engagement mais peu de concret.

Il n'y a pas une semaine où on ne lit pas un nouvel article sur la problématique des abeilles qui vont mal, qui ne résistent plus au varroa, affaiblies qu'elles sont par l'appauvrissement de la biodiversité, par la pollution, par les problèmes climatiques et par les pesticides.

Concernant ce dernier point, notre groupe a justement déposé, il y a déjà deux mois, une question écrite sur la problématique des pesticides, dont certains sont connus pour être coresponsables de la diminution des abeilles.

Dans la très revue «Science» du 29 mars 2012, on apprend que deux études réalisées sur le terrain – et non en laboratoire – ont démontré la grande nocivité, sur tous les insectes butineurs, des néonicotinoïdes, la famille d'insecticides la plus répandue dans le monde. Ces produits limitent la croissance des ruches et le développement de nouvelles reines et ils provoquent en plus de graves problèmes de désorientation chez les butineuses.

Il n'est plus possible de contester la toxicité de ces pesticides sur l'environnement en général et sur l'abeille en particulier. C'est très grave car on voit tomber les abeilles mais aussi tous les autres butineurs.

Pour le moment, c'est la production de miel qui diminue et les apiculteurs qui ont des problèmes. Mais, à plus longue échéance, c'est toute la filière agricole qui en souffrira considérablement.

Dans les médias d'hier, on apprenait qu'alors que les premières estimations prévoient un taux de 30 % de disparition d'abeilles cet hiver, ce sont finalement à peu près la moitié des colonies qui ont été décimées. Et quelle est la réaction de la plupart des pouvoirs publics en Suisse ? On commande de nouvelles études !

Voilà, c'étaient quelques mots pour manifester notre inquiétude et pour demander des actions concrètes et pas seulement des études; demander des actions concrètes dans les domaines où l'on sait, où l'on est sûr qu'il y a une action nocive sur la santé des ruches et des abeilles. Merci de votre attention

M. Gabriel Schenk (PLR) : Je constate que tous les partis sont intervenus pour donner leur avis quant à ce sujet qui est toujours très porteur et fortement médiatisé. Néanmoins, si je monte, c'est en tant qu'apiculteur. Et je crois que je suis le seul apiculteur de tous les orateurs qui se sont prononcés à cette tribune.

Et si les apiculteurs ne sont pas montés jusqu'à ce stade, c'est tout simplement que nous entretenons d'excellents contacts avec les instances cantonales. Je crois que la FRI et le Canton font le maximum de ce qu'ils peuvent faire

au niveau de notre région et ce problème dépasse grandement nos compétences et notre secteur géographique. C'est un problème d'ordre mondial et j'invite donc les partis représentés à Berne à faire bouger nos représentants jurassiens pour faire entendre notre cause, en Suisse, mais aussi à l'extérieur parce qu'on doit vraiment prendre conscience, au niveau mondial, de ce problème.

M. Michel Thentz, ministre : On parle d'effet papillon... on devrait parler peut-être, dans le cas précis, d'effet abeille puisque, je ne veux pas dire d'un problème mineur mais, enfin, d'une petite problématique, on est parti dans une énorme digression sur la destinée humaine et donc une réflexion intellectuelle sur le devenir de notre société, qui est effectivement fondamental. Le problème global et éthique de la manière de nourrir le monde; et n'oublions pas effectivement que nous avons – je ne suis pas très sûr du dernier chiffre en date, on n'a pas fini les comptages – nous sommes un peu plus de 7 milliards si j'ai bonne mémoire sur cette planète; il y a donc 7 milliards de personnes qu'il faut nourrir d'une manière ou d'une autre et on est parti, il est vrai, dans un certain type de production. Il y a, certes, des types de productions alternatives (la production biologique) mais le fait est que nous avons d'abord et avant tout à nourrir un peu plus de 7 milliards d'habitants sur cette planète et que nous le faisons, à l'heure actuelle, avec un certain type de production. Et dans le cas précis, on se rend compte que ce type de production n'est pas sans impact sur notamment – et on revient là au cœur et au centre de l'œil du cyclone – sur les abeilles.

Effectivement, la Fondation rurale interjurassienne, l'Etat jurassien fait tout ce qu'il peut, tout ce qui est en son pouvoir pour soutenir la production apicole mais aussi pour rendre attentifs les agricultrices et agriculteurs quant à la manière de cultiver. Et, en ce sens, le rôle de vulgarisation de la Fondation rurale interjurassienne est extrêmement important. Et comme le disait le député Stettler tout à l'heure, on ne produit plus aujourd'hui comme on produisait dans les années 70. Je me rappelle, lorsque j'étais en apprentissage, de mon maître d'apprentissage qui venait de traiter un cerisier avec du DDT et qui prenait une cerise en disant : «Tu vois, ça n'a aucun impact sur la santé» et qui mangeait cette cerise. On est loin de tout ça maintenant. A l'heure actuelle, le type de lutte a complètement et fondamentalement changé par rapport aux années 60 ou 70. Effectivement, les interventions sont beaucoup plus ciblées, avec des produits de traitement beaucoup plus performants mais, c'est vrai, cela reste des produits de traitement. C'est vrai que ça pose des problèmes; on ne peut le nier, on sait que ce sont des produits toxiques et, par conséquent, qu'il y a des risques pour la santé, animale et humaine, et qu'on doit évidemment minimiser les risques. Mais le risque existe toujours.

Je reviens donc aux efforts que font tant la Fondation rurale interjurassienne que l'Etat jurassien en faveur de l'apiculture. Il convient, et je vous ai entendus, de les maintenir, voire de les intensifier. Je lance un appel ici : effectivement, il est important – nous avons un apiculteur, une apicultrice semble-t-il, une apprentie apicultrice en la personne de la députée Géraldine Beuchat – je lance un appel ici pour que des jeunes générations s'intéressent à l'apiculture car il est important que les ruches soient encore présentes dans nos campagnes de manière à ce que la pollinisation puisse se faire correctement et, donc, que les agriculteurs puissent continuer à nourrir le monde.

31. Question écrite no 2485

Etat de la psychiatrie jurassienne : réflexions parallèles et complément d'information souhaité Serge Caillet (PLR)

L'état plus qu'alarmant de la psychiatrie jurassienne a déjà occupé le Parlement à plusieurs reprises.

Lors de sa séance du 23 novembre 2011, le Législatif cantonal a ainsi examiné une motion concernant l'UHMP en général et les mesures PLAFa en particulier.

Par la suite, un courrier des lecteurs d'un ancien acteur de ce secteur (voir Le Quotidien jurassien du 30 janvier 2012) a souligné l'incohérence d'un système qui mélange les responsabilités stratégiques et opérationnelles.

Enfin, le Gouvernement jurassien a installé un groupe de pilotage qui sera chargé de la refondation de la psychiatrie jurassienne.

Nous n'entendons pas empiéter sur ce qui s'est déjà fait, ni nous immiscer dans ce qui est entrepris.

Toutefois, en nous souvenant que le malade doit rester au cœur de nos préoccupations, ce qui justifie à nos yeux le dépôt de la présente question écrite, nous souhaitons disposer de différentes informations complémentaires afin d'approfondir le sujet et de faire la lumière sur certaines zones d'ombre, avant d'en tirer les conclusions qui s'imposent dans l'optique d'une éventuelle intervention ultérieure plus contraignante.

Nos interrogations portent tant sur la forme que sur le fond de cet important dossier.

La forme tout d'abord.

1. Le Gouvernement peut-il mettre à notre disposition le rapport qui lui a été remis par M. Franz Wyss, ce dernier mandaté pour plancher sur la réorganisation des services psychiatriques jurassiens, ainsi que le rapport d'audit sur l'UHMP rédigé par MM. Nicolas de Coulon et Raymond Panchaud ?
2. A l'instar de ce que fait l'H-JU, le CMPA et l'UHMP produisent-ils un rapport annuel renseignant entre autres sur les statistiques des malades, l'état et la variation du personnel et le bilan des activités ? Si oui, est-il possible de disposer des rapports de ces dix dernières années ? Si non, qu'est-ce qui justifie que ces services ne pratiquent pas de la même manière que l'H-JU ?

Le fond ensuite.

3. A qui est dévolue la compétence d'engager le personnel de ces services ? Quelles sont les procédures de recrutement ?
4. Quel est le nombre des consultations dispensées par ces services ? Par qui sont-elles données ? Quel en est le coût global (en faisant la distinction entre le coût des consultations et celui des médicaments prescrits) ? Quelle est la part des frais de fonctionnement ?
5. Quelle est la durée moyenne d'hospitalisation ? Quel est le nombre de jours d'hospitalisation pour l'ensemble des patients ? Et que coûte une hospitalisation ?
6. Est-il exact que huit médecins-chefs se sont succédé en huit ans et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons de ces mouvements incessants ?
7. Qui surveille et assure le droit du patient ? Comment la surveillance du droit des patients est-elle actuellement assurée ?

8. Ne convient-il pas de mettre un terme à la pratique consistant à confier la facturation des prestations du CMP au Service de la santé (nous renvoyons au courrier des lecteurs précité) ?
9. Sans préjuger de la suite qui sera réservée à la motion no 1011 du député Yves Gigon, peut-on nous renseigner sur les modalités des PLAFa, le nombre de cas et, surtout, nous assurer qu'elles sont utilisées dans l'intérêt du patient et pas pour le soumettre à des pressions qui le privent de son libre arbitre ?

Pour couper court aux commentaires sur l'importance des renseignements requis, nous tenons à préciser que nous avons conscience de l'effort demandé aux services de l'Etat, mais nous ajoutons immédiatement qu'il est temps aussi que le Peuple jurassien accède à une information transparente sur ces questions.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien a pris connaissance de la question écrite de M. le Député Serge Caillet.

En préambule, le Gouvernement souhaite préciser qu'il a nommé, en date du 29 novembre 2011, un groupe de pilotage appelé «Refondation de la psychiatrie jurassienne», lequel est présidé par le Dr François Héritier. Ce groupe de pilotage a le mandat suivant :

- définir les objectifs du processus devant amener à une psychiatrie jurassienne «refondée» et les faire approuver par le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (ci-après : Département);
- concevoir et diriger les travaux d'analyse et de planification nécessaires et transmettre ses recommandations y relatives au Département;
- inclure dans ses travaux et ses recommandations les aspects financiers et juridiques;
- donner au Département son avis sur les mesures à prendre en cours de route, y compris les éventuelles modifications du statut du personnel du Centre médico-psychologique (CMP);
- prendre position sur les questions qui lui sont soumises par le Département;
- procéder régulièrement à une auto-évaluation de son activité et de la pertinence de ses recommandations ainsi que de leur mise en œuvre.

Les débats qui ont débuté au sein de ce groupe de pilotage mettent clairement le patient, l'individu et son entourage au cœur des réflexions. Il s'agit de définir ses besoins, ceux de la population en général et ensuite de proposer les meilleurs moyens (organisation, ressources, etc.) pour y répondre, cela au-delà des chiffres. La qualité des prestations et des réponses données à la détresse psychique prime sur les chiffres bruts que demandent Monsieur le député Serge Caillet. Le manque de structures intermédiaires ainsi que la mise en place d'une *première ligne* compétente et efficace (réponse aux demandes, tri, orientation) fait également partie des priorités du groupe de pilotage.

Le Gouvernement est en mesure de répondre comme il suit aux questions posées par M. le député Caillet, après avoir pris les renseignements nécessaires auprès des différents partenaires concernés considérant que la plupart des éléments demandés relèvent clairement du domaine opérationnel :

1. Le rapport de M. Franz Wyss de mars 2011 constitue l'un des éléments de base des réflexions en cours. Le

rapport de MM. Dr N. de Coulon et R. Panchaud remonte quant à lui à avril 2009 et, comme cela a déjà été précisé par le Gouvernement dans sa réponse à la question écrite No 2342, posée en février 2010 par M. le Député Damien Lachat, ce rapport n'est pas disponible. Toutefois, il a été présenté en détail à la Commission de surveillance des droits des patients d'une part, et plus succinctement à la Commission parlementaire de la santé. Il a bien sûr donné lieu à une restitution détaillée de la part des mandataires, en présence de l'ensemble des personnels concernés et des directions (Hôpital du Jura et Centre médico-psychologique). En résumé, le Gouvernement a mis à disposition le rapport de M. F. Wyss et ne diffusera pas le rapport de Dr N. De Coulon et R. Panchaud, pour rester cohérent avec ses décisions antérieures et aussi dans le but de construire l'avenir.

2. Le Centre médico-psychologique (CMP) est rattaché structurellement au Service de la santé publique (SSA) de l'Etat. Le CMP n'a donc pas de personnalité juridique ; il comprend deux services différents.

D'une part le CMP pour les adultes (CMPA), comprenant les unités hospitalières UHMP (Unité hospitalière médico-psychologique) et UHP (Unités hospitalières de psychogériatrie), les UVP (Unités de vie de psychogériatrie), gérées de manière indépendante par l'Hôpital du Jura (H-JU) depuis 2010, ainsi que l'UAP (Unité d'accueil psycho-éducative) et les services ambulatoires (Delémont, Porrentruy et Saignelégier). Les données relatives aux unités de vie de psychogériatrie (UVP) ne seront pas indiquées ci-après considérant que ce domaine relève de la Loi sur l'organisation gérontologique et non de la psychiatrie au sens où l'entend le député Serge Caillet. Les informations sont disponibles auprès de l'Hôpital du Jura puisque les trois UVP actuelles sont gérées par l'H-JU.

D'autre part, le CMP pour enfants et adolescents (CMPEA), comprenant l'Unité pédopsychiatrique (Hôpital de jour) *La Villa Blanche* et des services ambulatoires (Delémont, Porrentruy et Saignelégier). Les deux services du CMP sont placés chacun sous la responsabilité d'un médecin-chef FMH nommé par le Gouvernement; quant aux unités hospitalières, elles sont dirigées par un médecin-chef FMH nommé par le Conseil d'administration de l'H-JU. L'organigramme du CMP est disponible sur le site web du Service de la santé publique www.jura.ch/cmp.

L'Hôpital du Jura produit un rapport annuel d'activité dans lequel figurent également les éléments concernant les unités que celui-ci gère de manière indépendante (UHMP, UHP et UVP). En revanche, le CMP géré par l'Etat, en tant que service de l'Etat, ne produit pas de rapport annuel.

3. La compétence d'engager le personnel de l'H-JU incombe au Conseil d'administration de l'établissement qui peut en déléguer certaines compétences à la direction. Pour le CMP ambulatoire (CMPA et CMPEA), ainsi que pour l'UAP et la Villa Blanche, l'engagement de personnel est du ressort du chef du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (DSA), en vertu de l'article 16, alinéa 5, de l'Ordonnance concernant les unités de soins psychiatriques (RSJU 810.511.1). Ce personnel (env. 71 équivalents à plein temps pour 130 personnes) n'est pas compris dans les effectifs du SSA, et donc pas non plus dans les effectifs de l'Etat. Toutefois, par soucis d'efficacité, le Service des ressources humaines de l'Etat traite les salaires du per-

sonnel du CMP sur la base d'un contrat avec ce dernier. Les procédures de recrutement sont définies par des règles internes idoines, depuis la mise au concours des postes, la sélection des candidats par le médecin-chef concerné et la direction administrative, les auditions conjointes, jusqu'à l'engagement et la signature d'un contrat de travail.

4. Le nombre de consultations et l'activité sont les suivants pour 2011 :
 - a) CMPEA ambulatoire : 937 patients suivis, plus de 10'000 consultations médicales ou médicales déléguées spécifiques pour un chiffre d'affaires total de 1.58 mio de francs.
 - b) Villa Blanche : 24 enfants - 4 groupes - présentant des troubles psychiatriques graves (34 enfants ayant fréquentés l'institution en 2011), 4'175 journées de prises en charge, plus de 5'000 consultations médicales ou médicales déléguées spécifiques, chiffre d'affaires total de 1.581 mio de francs.
 - c) CMPA ambulatoire : 1'055 patients suivis, 8'230 consultations médicales ou médicales déléguées spécifiques pour un chiffre d'affaires total de 1.955 mio de francs.
 - d) UAP (14 places au Foyer de Chevenez et 12 places aux appartements protégés à Porrentruy) : 33 clients suivis, 8'128 journées, pour un chiffre d'affaires total de 1.906 mio de francs. L'atelier protégé Le Top à St-Ursanne (25 places, aussi bien pour des clients internes qu'externes à l'UAP) vient compléter l'offre résidentielle de l'UAP. Les coûts intègrent également Le Top.
 - e) UHMP (20 lits) : 401 sorties, 6'484 journées d'hospitalisations, durée moyenne de séjour : 16.2 jours (en réduction).
 - f) UHP (14 lits) : 113 sorties, 4'029 journées d'hospitalisation, durée moyenne de séjour : 35.7 jours. En termes de continuité dans les prises en charge et de fonctionnement institutionnel, un lien étroit existe avec les 45 lits d'UVP gérés sur les trois sites de l'H-JU (Résidence la Promenade, Porrentruy et Saignelégier).

Les équipes soignantes sont constituées de médecins FMH, de médecins internes (assistants), de psychologues diplômés, et d'autres professionnels de la santé (infirmiers, logopédistes, ergothérapeutes, musicothérapeute, éducateurs, enseignants spécialisés, etc.) La composition des équipes est spécifique en fonction des patients/résidents/clients accueillis et soignés.

Pour le domaine ambulatoire, une statistique trimestrielle individuelle est tenue par le service de facturation du CMP, ce qui permet de recenser précisément les prestations individuellement fournies, les absences, les expertises, etc. Ces chiffres permettent aussi à la direction du CMP, médicale et administrative, de se faire une image de la répartition des cas, de la charge de travail des collaboratrices et collaborateurs, ainsi que de l'utilisation des deniers publics (respect des budgets).

Les coûts sont les suivants pour l'année 2011 :

- a) CMPEA ambulatoire : total du compte de fonctionnement : 2.3 mios, pour un solde de 719'936 francs à charge de l'Etat.

b) Villa Blanche : total du compte de fonctionnement : 3 mios, pour un solde de 1'843'080 francs à charge de l'Etat.

Ces deux unités du CMPEA ne recourent que très peu aux médicaments.

c) CMPA ambulatoire : total du compte de fonctionnement : 2.753 mios, dont près de 130'000 francs pour les médicaments, refacturés aux caisses-maladie; pour un solde de 798'388.- francs à charge de l'Etat.

d) UAP (y compris Le Top) : total du compte de fonctionnement : 3.714 mios, dont près de 90'000 francs pour les médicaments, refacturés aux caisses-maladie; pour un solde de 1'807'623 francs à charge de l'Etat

e) UHMP : total du compte de fonctionnement 4.258 mios, avec une enveloppe de fonctionnement à charge de l'Etat de 2.1 mios de francs.

f) UHP : total du compte de fonctionnement : 2.43 mios, avec une enveloppe de fonctionnement à charge de l'Etat de 1.089 mio de francs.

Les médicaments des deux dernières unités sont gérés par la Pharmacie Interjurassienne dont les coûts figurent dans la comptabilité de l'Hôpital du Jura.

5. Le nombre de jours d'hospitalisation est le suivant : 6'484 jours à l'UHMP et 4'029 jours à l'UHP. La durée moyenne d'hospitalisation est de 16.2 jours à l'UHMP et de 35.7 jours à l'UHP. Le coût moyen d'une journée d'hospitalisation est le suivant : 657 francs à l'UHMP et 603 francs à l'UHP sans les coûts des investissements, alors que les tarifs à charge de la LAMal étaient respectivement les suivants en 2011 : 300.- (1^{er} au 29^{ème} jour), 201.- dès le 30^{ème} jour et 132.- dès le 45^{ème} jour pour l'UHMP et 264.- pour l'UHP.
6. Cinq médecins-chefs (et non huit) se sont succédés à la tête de l'UHMP, respectivement du CMPA, depuis 1998, date de sa création, alors que le CMP existe depuis l'entrée en souveraineté de la RCJU. C'est d'ailleurs une des raisons qui a incité à confier la totalité de la responsabilité des unités hospitalières à l'H-JU, afin de garantir une cohérence entre la direction soignante et médicale des unités concernées. Toutefois, avec cette décision, une attention particulière doit être portée à l'interface entre l'hospitalier et l'ambulatoire, puisque la responsabilité médicale est désormais partagée. Cet aspect est suivi de très près par les deux médecins-chefs et donne lieu actuellement à des réflexions spécifiques au niveau du groupe de pilotage «refondation de la psychiatrie», tout comme d'ailleurs le manque de structures dites intermédiaires.
7. Les droits des patients sont du ressort de la Commission de surveillance des droits des patients, présidée par Monsieur le député André Burri. Une information est systématiquement dispensée à l'entrée des patients à l'H-JU, de même à l'UHMP, notamment au moyen de la brochure spécifique éditée par les cantons romands («L'essentiel sur les droits des patients» ed. Sanimédia). La possibilité de recourir à la médiation voire à la commission susnommée y est clairement mentionnée. D'autre part, à l'interne de l'H-JU, une commission de réclamation existe. Elle est constituée du directeur, du chef du département médical et du chef du département des soins, et traite toutes les réclamations reçues à l'H-JU.

Pour élaborer ses réponses elle fait appel aux intervenants internes qui peuvent s'exprimer clairement sur la situation évoquée. Cette commission reçoit régulièrement des auteurs de réclamation, ceci afin de leur fournir les meilleures informations possibles.

8. Nous tenons à préciser que ce n'est pas le Service de la santé publique qui facture les prestations du CMP mais bien le CMP lui-même qui dispose de son propre service de facturation, utilisant des procédures et outils spécifiques au domaine médical.

Cela dit, et comme déjà précisé en préambule, une réflexion de fond est actuellement en cours au niveau de la psychiatrie jurassienne : le groupe de pilotage nommé en novembre 2011 devrait être en mesure de fournir son rapport d'ici début 2013. La priorité sera donnée à la définition d'un statut juridique spécifique pour le CMP, lequel en est dépourvu actuellement puisqu'il est rattaché à l'administration cantonale, respectivement au SSA.

9. Il faut rappeler ici que la privation de liberté à des fins d'assistance (PLAFA) n'est pas une détention et n'est pas du ressort pénal ; il s'agit d'une mesure qui a pour but de protéger la personne, voire également son entourage, avec une visée thérapeutique. La Commission de surveillance des droits de patients a pour mandat la surveillance des PLAFA et des établissements où elles se déroulent. Un rapport annuel est remis à ce sujet à cette commission qui peut visiter les sites concernés. Pour information, et selon les données à disposition au Service juridique et à l'H-JU, les PLAFA pour les adultes ont été au nombre de 93 en 2011, principalement mises en application à l'UHMP (89 cas dont 5 patients d'autres cantons, pour 1'762 jours dont 40 jours pour les patients hors canton), mais aussi en UHP, voire en EMS ; il peut aussi arriver qu'une PLAFA pour un patient jurassien se déroule dans un établissement hors du Canton.

M. Gabriel Schenk (PLR), président de groupe : Monsieur le député Serge Caillet est satisfait.

32. Question écrite no 2489
Rapport sur les familles jurassiennes : quelle suite et selon quel calendrier ?
Raphaël Ciochi (PS)

En fin d'année passée, le Gouvernement a publié un rapport sur la situation des familles vivant dans notre Canton qui s'intitule «Familles jurassiennes : portrait et perspectives». Ce document a le mérite de mentionner un nombre de potentiels d'amélioration, de défis à relever ainsi que des pistes à suivre en matière de politique familiale.

Avec cette publication de référence, les autorités jurassiennes ont désormais une base de travail pour décider de mesures permettant d'améliorer la vie des familles de notre région. Dès lors, le Gouvernement est placé face à une responsabilité d'action qui demande un engagement clair pour renforcer et réorienter la politique familiale cantonale à la mesure de l'enjeu. Par ailleurs, la concrétisation de cet objectif touchant une multitude d'acteurs (services cantonaux, communes, partenaires sociaux, associations, etc.), elle nécessite un signal politique fort et la mise à disposition de moyens adéquats.

Par conséquent, nous invitons le Gouvernement à répondre aux questions suivantes :

1. En raison même des évolutions rapides qui touchent l'ensemble des familles, une observation permanente de leurs conditions de vie doit être soutenue afin de prendre des décisions dans les meilleurs délais et en toute connaissance de cause. Aussi, par quels moyens et à quelle fréquence le Gouvernement entend-il assurer cette importante tâche d'observation/monitoring sur le court et moyen terme ?
2. Comme le choix des options à prendre a déjà été fait dans le cadre d'un document annexé au rapport sur les familles, le Gouvernement peut-il préciser quels critères ont présidé à cette priorisation des mesures ?
De plus, quelles sont les premières mesures de politique familiale qui seront mises en œuvre et dans quels délais ?
3. Au vu de l'enjeu fondamental de la politique familiale dans notre société, le Gouvernement n'est-il pas d'avis qu'il y aurait lieu de renforcer les moyens et les compétences du Conseil de la famille et/ou d'examiner l'opportunité de la création d'un poste de «Délégué-e à la politique familiale» ?
4. Enfin, la politique familiale globale étant une tâche transversale, le Gouvernement envisage-t-il des mesures afin que les projets/décisions à venir fassent l'objet d'un examen automatique quant à leurs conséquences directes ou indirectes sur les familles jurassiennes ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Durant la législature 2007-2010, le Conseil de la famille a été particulièrement actif. Il a dans un premier temps organisé les états généraux de la famille en novembre 2009. Par la suite, il a remis un rapport au Gouvernement contenant 53 mesures concrètes pour améliorer la situation des familles jurassiennes, puis un rapport complémentaire où 13 de ces mesures étaient qualifiées de prioritaires. Finalement, il a travaillé en fin de législature sur la brochure «Familles jurassiennes : portrait et perspectives», distribuée dès la mi-septembre 2011 et qui dresse un état des lieux de la situation des familles jurassiennes et de la politique familiale cantonale. Le Gouvernement donne raison à M. le député Ciocchi lorsque celui-ci affirme que «le Gouvernement est placé face à une responsabilité d'action qui demande un engagement clair pour renforcer et réorienter la politique familiale cantonale à la mesure de l'enjeu». C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il a souhaité s'associer à la publication du Conseil de la famille en exposant les orientations principales qu'il entend donner à la politique familiale au cours des prochaines années. Il est toutefois évident que l'Exécutif est tenu au respect des contraintes budgétaires, a l'obligation d'une certaine cohérence dans son action et qu'il lui est dès lors impossible de réaliser simultanément chacune des options mentionnées. Sur la base de ces quelques réflexions liminaires, le Gouvernement est en mesure de prendre position sur les questions posées.

1. Dès lors que la publication du Conseil de la famille fournit pour la première fois dans le Canton du Jura un canevas pour appréhender les conditions de vie des familles, le Gouvernement convient qu'il serait judicieux de procéder régulièrement à un état des lieux similaires. La période législative semble constituer une fréquence raisonnable pour ce faire. Toutefois, il ne s'agit pas de mandater le Conseil de la famille à chaque législature pour qu'il rédige une brochure telle que celle éditée l'année pas-

sée, mais bien de développer un réseau d'indicateurs-clés que l'on pourra actualiser en début de législature. Dans l'idéal, on pourra profiter des expériences réalisées et des indicateurs élaborés dans le cadre de la rédaction du rapport sur la pauvreté, actuellement en préparation en réponse à la motion no 959 acceptée par le Parlement jurassien.

2. Les options retenues par le Gouvernement émergent de trois sources différentes, soit les différentes interventions parlementaires portant sur des questions de politique familiale, le rapport complémentaire du Conseil de la famille mentionné ci-dessus et les lacunes relevées dans la publication du Conseil de la famille. Sur la base de ces documents, le Gouvernement a défini des axes de travail et d'intervention pertinents, en phase avec la politique gouvernementale.

Certaines mesures ont déjà été mises en application ou sont sur le point de l'être. On relèvera en particulier les exemples suivants :

- a) pérennisation, après une phase pilote, du Case Management formation professionnelle;
- b) développement de lieux d'accueil pour personnes âgées dans le cadre de la nouvelle planification médico-sociale, notamment par la création ou l'augmentation du nombre d'appartements protégés et adaptés;
- c) finalisation du nouveau décret sur la formation continue qui instaure un principe d'aide aux personnes désirant effectuer une réinsertion professionnelle en particulier celles n'ayant jamais exercé d'activité professionnelle ou qui l'ont interrompue un certain temps;
- d) nouvelle planification des structures d'accueil de la petite enfance à l'été 2012, qui fixera notamment les nouveaux objectifs quant au nombre de places d'accueil, intégrera la réflexion sur des synergies possibles avec les milieux de l'enseignement suite à l'harmonisation des horaires scolaires et répondra au postulat no 285 demandant une allocation de soutien aux parents qui élèvent leurs enfants en famille.
3. Le Gouvernement ne désire pas revoir les compétences attribuées au Conseil de la famille, qui doit, selon lui, rester un organe consultatif et continuer à mener des études et élaborer des projets à proposer au Gouvernement.

Le Conseil de la famille s'est attelé, l'année passée, à définir les axes sur lesquels allait porter son travail, selon la mission qui lui est attribuée en vertu des articles 20 et suivants de la loi visant à protéger et à soutenir la famille (RSJU 171.71). Ces derniers sont :

- a) étude de la situation des familles monoparentales en appui des études menées par le Service de l'action sociale (situation de la pauvreté dans le Jura / étude sur un modèle de prestations complémentaires pour les familles);
- b) création d'une maison de la famille dont la mission serait notamment de redonner des compétences aux familles selon une approche mobilisante et responsabilisante et d'informer/orienter sur et selon les prestations existantes;
- c) projet de création d'un jardin d'éveil spécialisé, en appui à la réflexion menée par le Service de l'action sociale;

- d) déduction fiscale de la contribution d'entretien à un enfant majeur;
- e) réflexion sur les démarches d'obtention de l'autorité parentale prolongée d'un enfant handicapé dès sa majorité;
- f) réinsertion professionnelle des femmes.

Quant à l'opportunité de créer un poste de délégué-e à la politique familiale, cette question fera partie de la réflexion globale sur la structuration de la politique familiale.

4. Cette démarche n'en est pour l'heure qu'au stade de la réflexion. Il faut tout de même relever que les différents objectifs du programme de législature reprennent de manière assez large la politique familiale, démontrant, sans que la forme soit concrétisée, que le «réflexe famille» existe déjà au sein de l'administration.

M. Christophe Berdat (PS), président de groupe : Monsieur le député Raphaël Ciochi est partiellement satisfait.

La présidente : Nous pouvons ainsi terminer notre ordre du jour, avec encore quelques heures pour terminer cette journée de manière un petit peu plus tranquille. Je vous souhaite un bon retour dans vos foyers et vous donne d'ores et déjà rendez-vous au mois de juin. Bonne fin de journée.

(La séance est levée à 16.10 heures.)